

FCP de droit français

**PORTZAMPARC
ENTREPRENEURS ISR**

RAPPORT ANNUEL

au 29 décembre 2023

Société de gestion : PORTZAMPARC GESTION

Dépositaire : Caceis Bank

Commissaire aux comptes : H.L.P Audit

Sommaire

Pages

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	14
5. Certification du Commissaire aux Comptes	34
6. Comptes de l'exercice	40
7. Annexe (s)	59
Caractéristiques de l'OPC (suite)	60
Information SFDR	66

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Entrepreneurs ISR part C (FR0013186319)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie ISR et d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'évolution du marché des petites et moyennes capitalisations européennes, représenté par l'indice Euro Stoxx Small NR dividendes réinvestis. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : L'objectif est atteint au travers d'une stratégie d'investissement reposant sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

a) L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

b) L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendancielle respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

c) L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son univers d'investissement : la note ESG moyenne du fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après

élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

Pour répondre aux exigences du LABEL ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son benchmark de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants: Indicateurs Programme de lanceur d'alerte et Indépendance du Conseil d'administration. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

Le fonds est investi en actions cotées dans les pays de l'Espace Economique Européen, et détiendra à tout moment au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Le fonds détiendra au minimum 60% en actions de petites et moyennes valeurs. Il pourra investir dans les grandes capitalisations à hauteur de 20% maximum. Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse, ...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels la société peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect des limites fixées par le prospectus. La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparcgestion.fr. Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPC dans la limite maximum de 10% de l'actif du FCP, acheter des titres obligataires en direct à hauteur de 10% maximum de l'actif net et recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en se couvrant sur le risque actions sans que l'exposition globale du fonds au risque actions ne dépasse pas 110%, ou passe en-dessous de 60%. En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les clients particuliers possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de PORTZAMPARC Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Le risque du marché des actions de l'Union Européenne est le risque principal pour le fonds. Les autres risques importants pour l'OPCVM sont :

- Le Risque de liquidité : il pourra apparaître un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de parts du FCP.

- Le Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

- Le Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 EUR

Si vous sortez
après 1 an

Si vous sortez
après 5 ans

Scénarios

Minimum Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Tensions Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts
Rendement annuel moyen -55,22% -27,64%

Défavorable Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts
Rendement annuel moyen -35,27% -7,80%

Intermédiaire Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts
Rendement annuel moyen -0,05% -2,12%

Favorable Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts
Rendement annuel moyen 38,00% 3,98%

Les scénarios ci-dessus se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2017 et septembre 2022.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le produit entre avril 2017 et avril 2022.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre juin 2016 et juin 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du produit conservé par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Document d'informations clés

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,

- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	375 EUR	1 815 EUR
Incidences des coûts annuels (*)	3,7%	3,7%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,55% avant déduction des coûts et de -2,12 % après cette déduction.

Ces chiffres ne comprennent aucune commission de distribution. Toutefois, la personne qui vous vend le produit peut facturer de telles commissions et vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le produit peut vous facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Les frais de recherche représentent 0,17% de la valeur de votre investissement. Les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation représentent 2,00% maximum de votre investissement.	218 EUR
Coût de transaction	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	129 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20% TTC de la performance annuelle du fonds au delà de celle de l'indice Euro Stoxx Small NR dividendes réinvestis. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	28 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris ou en envoyant un courriel à portzamparcqualite@bnpparibas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances du produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.
- Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr
- Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/rubrique> : Le Médiateur.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

- Frais et commissions / informations concernant les **rétrocessions versées** / Paragraphe Frais et commissions, partie II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION.
- sur l'annexe I : Information précontractuelle au titre de l'article 8.
 - o La modification concerne les nouvelles obligations relatives au gaz et nucléaire
 - « Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE? »
 - o La modification concerne la stratégie d'investissement décrite d'un point de vu extra-financier uniquement
 - « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »

3. RAPPORT DE GESTION

Janvier 2023

Le mois de janvier a été marqué par la montée de l'appétit du risque. L'inflation qui progresse moins d'un mois à l'autre auquel s'ajoute l'éloignement d'un scénario de récession dure, ont encouragé cette prise de risque.

Le fonds a bénéficié de la bonne performance de la banque espagnole Banco Sabadell. La performance est expliquée par l'annonce de résultats excellents pour l'année 2022. La banque a bénéficié plus que ses pairs de la hausse des taux, et d'une meilleure maîtrise des coûts. Ensuite, Melexis un designer de semi-conducteurs à destination du secteur automobile a publié des bons chiffres pour le T4 2022 en même temps que de solides perspectives pour le T1 et l'année 2023. La société s'attend à une croissance de ventes entre 11 et 16%, une estimation qui intègre une dose de prudence en cas de contrainte de capacité chez les fondeurs partenaires. Enfin l'opérateur Aéroportuaire ADP a progressé de 14% profitant à l'égard de son secteur de la fin de la politique zéro covid en Chine et la forte reprise du trafic aérien. Au sein des contre-performances, on retrouve OCI le fabricant de fertilisants qui a subi la normalisation des prix des fertilisants vis-à-vis à des niveaux extrêmement élevés. Dans une configuration similaire les sociétés d'énergies renouvelables ERG et Neoen poursuivent leurs corrections, pénalisées par la baisse des prix du gaz et de l'électricité, une situation causée par une météo clémente et un niveau satisfaisant des stocks de gaz naturel. Au cours du mois,

Renault a rejoint le portefeuille. La société a annoncé une nouvelle alliance avec Nissan et Mitsubishi, une alliance plus équilibrée qui permettra d'ouvrir le champ à des partenariats synergiques. De plus la société prévoit le lancement de nouveaux modèles cette année qui devrait tirer mécaniquement la croissance des ventes. Nous avons également initié SEB le fabricant de petit électroménager qui devrait profiter de la détente des prix des intrants ainsi que de l'ouverture du marché chinois. En contrepartie nous avons soldé Jeronimo Matins qui souffre d'un contexte compliqué dans la distribution alimentaire ainsi que Bawag Group pour réduire notre exposition au secteur bancaire.

Février 2023

Les marchés poursuivent leur progression grâce à une saison des résultats favorable qui a mis au second plan l'incertitude autour de l'inflation et de la politique monétaire.

Le fonds Portzamparc Entrepreneurs a progressé de 2% contre 2.9% pour l'Euro Stoxx Small dividendes réinvestis.

Les résultats de l'année 2022 ont animé ce mois et ont apporté des éléments sur les perspectives de 2023. Nous notons globalement des résultats très encourageants. Outre une année passée qui enregistre une croissance positive (BPA 2022 en croissance de 10% pour les valeurs du fonds), les perspectives sont encore meilleures pour 2023 avec une croissance moyenne pondérée des BPA pour le fonds, attendue à 29% pour 2023. Malgré une croissance économique molle, les entreprises auront tendance à surperformer grâce à leur gestion fine des ressources, une augmentation des prix en plus d'un positionnement sur des marchés de niche qui surperforment la croissance globale.

Le fonds a profité durant le mois de la bonne performance de Sopra Steria (+23%) un acteur du conseil en technologie. Les résultats 2022 sont ressortis supérieurs aux attentes auxquels s'ajoute une confiance sur les perspectives de 2023 profitant d'un très bon début d'année en termes de demande. Vient ensuite le fabricant de petit électroménager SEB (+14%) qui a surpris positivement le marché avec des résultats meilleurs qu'attendus. Alors que le résultat opérationnel a été en baisse de 24% en 2022, les perspectives 2023 sont plus encourageantes tirées par les émergents et le segment professionnel au moment où la valorisation est très favorable, raison pour laquelle nous avons initié la valeur en janvier. En revanche le fonds a souffert de la contreperformance de Grifols la société espagnole de production de plasma. La démission du président exécutif nommé en octobre a semé le doute sur la valeur malgré des résultats en ligne qui démontre une reprise de l'activité, précédemment pénalisée par le covid, en plus du lancement d'un ambitieux plan de réduction des coûts. Par ailleurs, Galp Energia continue de sous performer dans un contexte défavorable pour le secteur pétrolier ainsi qu'InPost qui sous-performe en amont de la publication de ses résultats en mars.

En termes de mouvements nous avons initié Iveco Group, un fabricant de véhicules lourd qui dispose d'une forte visibilité sur 2023 grâce à un niveau élevé de carnet de commandes. Nous avons également initié Catana un leader dans la fabrication des catamarans. Le groupe jouit d'une forte attractivité auprès des loueurs professionnels. En contrepartie, nous préférons prendre nos bénéfices sur ADP et Getlink deux acteurs d'infrastructures.

Mars 2023

Les marchés financiers ont connu un pic de volatilité ce mois-ci suite à la difficulté certains acteurs bancaires américains et de Crédit Suisse, avec pour conséquence une baisse des marchés actions de toutes tailles de capitalisations.

Le fonds Portzamparc Entrepreneurs recule de 3,4% contre -2,9% pour l'indice Euro Stoxx small NR.

Les valeurs du luxe ont enregistré des progressions positives malgré ce contexte. Le secteur a été porté par les commentaires de nombreux acteurs du secteur qui confirment un marché dynamique soutenu par le retour de la demande chinoise. Hugo Boss a publié ses résultats annuels pour 2022 qui font état d'une progression de 31% du CA et de 47% de l'Ebit. En outre, la société évoque une croissance à deux chiffres en début d'année en Chine et attend une rentabilité au moins stable pour 2023. Interparfums dans le segment de la parfumerie, a surpris positivement sur ses résultats de l'année 2022 et sur ses perspectives pour 2023. La société a également renforcé son potentiel à long terme avec des accords de licence de 15 ans avec Lacoste et une extension de l'accord avec Montblanc pour 5 ans de plus. Inversement, ce sont les valeurs bancaires qui reculent le plus. Nous pensons que les banques de la zone euro sont plus solides que les petites banques américaines grâce à une régulation plus exigeante et une situation de liquidité confortable. A cela on peut arguer du fait que la concurrence autour des dépôts est plus mesurée en Irlande et en Espagne sur lesquels nous sommes exposées, grâce à une concentration plus importante et un attrait moindre des fonds monétaires. Nous aurons plus d'éléments en avril à l'occasion de la publication des résultats trimestriels pour revoir notre scénario sur le secteur.

En termes de mouvement, nous sommes sortis du secteur des énergies renouvelables. Les conditions de marché pour ce secteur se sont détériorées que ce soit la baisse des prix de l'électricité ou le resserrement des conditions financières. Nous préférons réallouer vers Reply une ESN en pointe sur les nouvelles technologies qui a publié des résultats en forte croissance et Andritz une société industrielle qui propose des solutions pour tout type d'industrie permettant de réaliser des économies en eau et en énergie.

Avril 2023

Les marchés des petites et moyennes valeurs se sont heurtés à la montée des incertitudes sur l'économie et la politique monétaire sur fonds de crise bancaire aux Etats Unis et à des statistiques macroéconomiques qui manquent de donner une tendance claire au marché.

Le fonds Portzamparc Entrepreneurs recule de 1.3% contre +0.17% pour l'indice Euro Stoxx Small NR.

Dans les contributions positives, le secteur du luxe (12% du fonds) se démarque à la faveur de publication de résultats en forte croissance. La principale thématique de ce trimestre a été la réouverture de la Chine qui s'est traduit par des croissances à deux chiffres contre une croissance nulle les trimestres précédents pour ce marché. Moncler (+6%), Hugo Boss (+3%) et Interparfums (+4%) font partie des plus grands contributeurs. Inpost le spécialiste de la livraison de colis a progressé de 15% suite à la publication de résultats qui démontre une résilience de la croissance de la société. Elle est portée par l'ouverture de nouveaux points de relais, le dynamisme du e-commerce et l'application de nouveaux plans tarifaires. Inversement, nous constatons de baisses de grande ampleur sur le secteur des semi-conducteurs. Ceci est plus lié à des facteurs exogènes à savoir des annonces de baisse des investissements chez TSMC, un des premiers fondeurs mondiaux. Melexis (-19%) a annoncé un CA en hausse de 24% proche du haut de la fourchette des objectifs. Face à des problèmes de capacité chez ses fondeurs, la société a annoncé la signature d'un accord d'engagement avec le fondeur XFAB pour sécuriser des nouvelles capacités. Aixtron (-18%) a publié des chiffres en recul sur le premier trimestre suite à des retards d'exportation générée par des licences d'exportation non accordées. Ce retard sera rattrapé le trimestre suivant d'autant plus que les prises de commandes de ce trimestre sont en hausse de 7%. Enfin, il faut noter la sous performance du secteur automobile avec Renault (-10%) et Faurecia (-6%). Le fabricant de voiture américain Tesla annonce une baisse des prix sur ses modèles pour lui permettre de monter rapidement en cadence. Renault a confirmé ne pas envisager de mener une guerre des prix d'autant plus que son carnet de commande lui permet de remplir ses capacités de productions contrairement à Tesla.

Dans les mouvements nous avons initié DO&CO. La société est spécialisée dans les prestations de restauration avec une forte exposition à la restauration aérienne. Les perspectives de croissances solides sont soutenues par des contrats sur du moyen et long terme. En contrepartie, nous avons fortement réduit notre exposition au secteur pétrolier à travers Repsol et Galp, suite à la dégradation des fondamentaux de ce marché et la baisse probable des marges de raffinage.

Mai 2023

Les marchés actions restent sous pression, pénalisés par le manque de visibilité au niveau de la croissance macroéconomique et de la politique monétaire. Les indicateurs de confiance PMI continuent de baisser y compris les manufacturiers qui restent en dessous de 50, qui est une zone de contraction. Par ailleurs, l'inflation continue de ralentir à la faveur des effets de bases élevées des prix de l'énergie. A la suite de ce ralentissement, la banque centrale européenne revoit à la baisse son rythme de hausse des taux à 25bp contre 50bp auparavant mais en insistant en même temps sur la nécessité de combattre fermement l'inflation.

L'indice Euro Stoxx Small NR recule de -3.48% contre -3.51% pour le fonds Portzamparc Entrepreneurs.

Sur le mois nous notons une surperformance des valeurs de semi-conducteurs. Nvidia un acteur américain de semi-conducteurs a communiqué sur la forte demande dont bénéficie les puces électroniques adaptées aux usages de l'intelligence artificielle (IA), laissant espérer le début d'un nouveau super cycle pour le secteur. Aixtron profite de cette tendance et progresse de 14%. Le chantier naval Catana se reprend également ce mois-ci, profitant de commentaires positifs de son concurrent Bénéteau qui a relevé ses objectifs annuels à l'occasion de la publication de résultats trimestriels. La société CTS Eventim, le spécialiste des événements culturels, a également publié ce mois. Les chiffres ont été supérieurs aux attentes. La vente de tickets a atteint un volume de 17.5M, 38% de plus qu'au premier trimestre 2019.

A contrario, la publication d'Iveco Group a déçu sur la génération de flux de trésorerie. Ceux-ci ont été pénalisés par un niveau de stocks plus élevé qui fait suite à la montée de la cadence de production et à quelques retards d'approvisionnements. Dans un autre secteur, Wallenius Wilhelmsen un acteur de la logistique, a publié des chiffres décevants concernant les volumes et les tarifs du premier trimestre. Ceci est lié à des facteurs exogènes concernant des congestions dans certains ports.

En termes de mouvement, nous nous sommes renforcés dans Interpump. La publication des résultats nous a rassurés dans le potentiel du groupe à générer de la croissance cette année, et à battre son objectif de croissance organique de 5%. Nous avons soldé notre détention dans D'Ieteren, Bankinter et Wallenius Wilhelmsen par manque de potentiel satisfaisant.

Juin 2023

Indépendamment des décisions de politiques monétaires, les principales Banques Centrales ont choisi de durcir leur discours en raison d'une inflation « core » (c'est-à-dire retraitée des éléments les plus volatils tels les prix de l'énergie et les produits alimentaires) bien ancrée. La BCE a décidé de relever de 25 bps son taux directeur en raison de l'inflation salariale. Aux Etats-Unis, la FED a certes marqué une pause mais le discours de J. Powell laisse peu de doutes sur une nouvelle hausse de taux dès juillet et probablement d'une seconde d'ici la fin d'année 2023. Les indicateurs macroéconomiques avancés, notamment manufacturiers continuent de se dégrader globalement et mettent en évidence un redémarrage plus poussif qu'initialement anticipé de l'économie Chinoise.

Dans ce contexte, les investisseurs continuent de privilégier le scénario d'un atterrissage en douceur de l'économie avec une récession faible et de courte durée attendue en fin d'année.

Le secteur automobile a été le grand gagnant du mois écoulé. Nous notons le fort rebond de **Renault** (+23,3%). Après les doutes nés de la crainte d'une guerre des prix initiée par Tesla, le constructeur automobile a relevé ses objectifs de marge et de trésorerie pour l'exercice en cours. L'amélioration sensible de la structure de coûts et les lancements de nouveaux produits permettent de confirmer notre scénario d'investissement. **Forvia** (ex Faurecia) se distingue également avec une progression de 11,59%. L'équipementier poursuit sa politique de cession d'actifs afin de réduire son endettement né de l'acquisition d'Hella en 2022. Il nous semble que la capacité d'intégration de ces activités a été sous-estimée par le marché.

En revanche, nous notons la légère sous-performance de **Moncler** (stable sur le mois écoulé). Ce spécialiste de la fabrication des doudounes de luxe est pénalisé par une crainte d'un redémarrage poussif de l'économie chinoise qui est l'un de ses principaux relais de croissance.

Dans ce contexte relatif optimiste, **Portzamparc Entrepreneurs ISR** a progressé de 4,93% surperformant de près de 2 points son indice de référence, l'Euro Stoxx Small Net Return (+2,97% sur le mois).

Du côté des mouvements, nous avons acheté Mersen. L'annonce de la signature d'un contrat avec Wolfspeed générant un chiffre d'affaires de 400 millions de dollars sur 5 ans renforce le profil de croissance du groupe. L'augmentation de capital réalisée et réussie doit permettre au groupe d'avoir les moyens de ses ambitions. Nous avons entré **Technip Energies** en portefeuille. Le groupe devrait bénéficier de la nécessité de modifier le mix-énergétique notamment pour les pays européens. Les évolutions technologiques devraient mettre **Technip Energies** en position favorable afin de gagner de nouveaux contrats dans l'hydrogène, le captage du carbone ou le GNL, notamment au Qatar. Enfin, nous avons choisi de réduire notre exposition à la consommation discrétionnaire en prenant partiellement nos bénéfices sur **Christian Dior** et en vendant **Catana Group**. La dernière publication du constructeur de navires de plaisance haut de gamme ne nous a pas permis de trouver suffisamment de visibilité quant à l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement.

Juillet 2023

Les marchés actions clôturent le mois de juillet en hausse (Euro Stoxx NR +2,05%), marqué par le démarrage de la saison de publications et les décisions de hausse de taux des Banques Centrales avant la pause estivale. L'évolution récente de la situation économique mondiale, qui accrédite la thèse d'un atterrissage en douceur de la croissance, semble avoir soulagé les investisseurs. Parallèlement, des nouvelles encourageantes sur le front de l'inflation sont apparues aux États-Unis, l'inflation sous-jacente hors logement se détendant de manière plus importante. Cependant, l'inflation sous-jacente au mois de juillet reste en progression de +5.5% yoy dans la zone euro. Dans ce contexte, la Fed et la BCE ont chacune relevé leurs taux de +25bps supplémentaires en juillet.

Mersen (applications graphite pour l'industrie, +6.4%) poursuit son rebond depuis l'augmentation de capital réalisée en mai. La société a réalisé un 1^{er} semestre d'excellente facture qui lui permet de relever ses guidances annuelles avec un CA désormais attendu en croissance organique de +10/12% (vs +5/10%) et une marge opérationnelle courante de 11/11.2% (vs 10.5/11%).

Les sociétés de semiconducteurs continuent d'être plébiscitées avec notamment les publications de Aixtron (équipements pour les semiconducteurs, +16.1%) et X- Fab Silicon Foundries (fonderie de semi- conducteurs, +11,08%). La première a publié des résultats ressortis nettement supérieurs aux attentes et relevé ses prévisions annuelles. La seconde bénéficie d'une visibilité renforcée par les contrats à long terme remportés avec ses principaux clients.

Cette période de publication a été marquée par la forte exigence des investisseurs. Malgré une publication conforme aux attentes, Spie a déçu les investisseurs en ne relevant pas ses objectifs annuels. Ces derniers se sont focalisés sur une génération de trésorerie plus faible qu'anticipé en raison d'un besoin en fonds de roulement plus élevé dû à la croissance de l'activités et donc des créances clients.

Du côté des mouvements, nous avons choisi de solder nos expositions à Nexans, Alten et ADP. Pour le 1^{er} cité, la publication conforme aux attentes ne nous a pas pleinement rassuré quant à la capacité du groupe à accélérer sur la seconde partie d'année dans un contexte macro- économique fragile. Pour remplacer ADP, nous privilégions Do&Co que nous avons renforcé afin de nous positionner sur la thématique reprise des déplacements touristiques.

Nous avons initié une ligne sur Kontron, un fournisseur de solutions informatiques basé en Autriche ainsi que sur Munters un acteur suédois spécialisé dans le traitement de l'air et de la climatisation à haut rendement. Le groupe profite des fortes tendances structurelles que sont le développement des Data Centers, importants consommateurs de systèmes de refroidissement et des batteries électriques notamment à destination de l'industrie automobile. Cette dernière activité nécessite un niveau d'humidité maîtrisée.

Août 2023

Ce mois d'août a été marqué par les prises de bénéfices après une période de publication de résultats globalement correcte mais qui, une nouvelle fois n'aura pas permis d'offrir suffisamment de visibilité quant aux perspectives à horizon 6 mois. Du côté des banques centrales, la volonté de ramener le taux d'inflation autour de 2% est toujours clairement affiché mais il semblerait que nous entrons dans une période plus attentiste afin de mesurer l'impact réel des mesures de durcissement. Au vu des dernières statistiques économiques, un atterrissage en douceur de l'économie américaine paraît de plus en plus plausible. En revanche, la dégradation semble un peu plus marquée en Europe bien que l'inflation commence à ralentir mais demeure toujours autour de 5%.

Dans ce contexte, le secteur de l'énergie a tiré son épingle du jeu. Les perspectives d'un allongement des mesures de restriction de production de la part de l'OPEP et les craintes d'une grève des employés de l'industrie gazière en Australie ont tiré les cours à la hausse expliquant en partie la progression de 3,1% de Technip Energies.

Verralia (+9,4%) a pleinement rassuré les investisseurs lors de la publication des résultats trimestriels. La croissance organique est une nouvelle fois au rendez- vous et le groupe a surpris positivement sur son niveau de rentabilité, notamment en raison de la rigueur de gestion opérationnelle qui permet de réduire les coûts de 2% par an.

En revanche, la période prise de bénéfices sur Do & Co se poursuit malgré des tendances structurelles fortement ancrées. La faiblesse de la livre turque et surtout la réorganisation de l'équipe de direction après la démission du directeur financier continue de peser sur le sentiment à court terme.

Du côté des mouvements, dans le secteur des semi- conducteur, nous avons choisi d'arbitrer Melexis au profit de BE Semiconductor. Ce dernier est un équipementier, ce qui devrait lui permettre d'intervenir plus tôt dans le cycle de reprise de l'industrie. Par ailleurs, sa technologie d'Hybryd Bonding devrait progressivement accélérer au cours des prochaines années

Enfin, nous avons allégé notre exposition au secteur du luxe en vendant Christian Dior. Les bases de comparaison lors des prochains trimestres seront exigeantes. Le rythme de croissance devrait se normaliser pour se stabiliser autour de 10/12%. Dans ce contexte, nous avons préféré réduire notre exposition au secteur.

Septembre 2023

Les marchés sont restés une nouvelle fois sous la pression des discours restrictifs des banques centrales. S'il est désormais très probable que le cycle de remontée des taux est très proche de la fin, les investisseurs semblent prendre conscience qu'ils resteront à des niveaux élevés bien plus longtemps qu'estimé jusqu'à présent. En effet, si le rythme tend à se réduire, l'objectif d'inflation fixé à 2% ne devrait pas être atteint avant la fin d'année 2024 voire en 2025.

Dans le même temps, les indicateurs macro-économiques continuent de se détériorer des deux côtés de l'Atlantique et notamment la confiance des consommateurs principalement aux Etats-Unis ce qui laisse planer le doute sur le niveau de la consommation pour le dernier trimestre de l'année. Par ailleurs, les taux à 10 ans allemands et américains se sont respectivement tendus de 35 et 41 bps pour atteindre des niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis 2017.

Dans ce contexte, l'Euro Stoxx Small NR a perdu 3,64% sur le mois de septembre. Le secteur du luxe fut l'un des principaux moteurs de cette baisse. La combinaison du contexte de taux élevés, de ralentissement de la consommation et de base de comparaison a poussé l'ensemble des analystes à revoir significativement leurs attentes à la baisse pour les prochains trimestres. Ainsi Moncler et Hugo Boss abandonnent 12% et 13,7%. Interparfums (-13,77%), pour sa part subit la crainte d'une éventuelle réinternalisations de l'exploitation des parfums de La Financière de Richemont, notamment la gamme Montblanc qui représente plus de 25% des revenus du groupe. La réaction à cette nouvelle nous semble très sévère puisque le contrat de licence actuel court jusqu'en 2030. Le secteur technologique a pâti de cet environnement ainsi que de la crainte d'une éventuelle baisse des prix et de la montée en puissance progressive de la concurrence chinoise sur le secteur des semi-conducteurs. BE Semiconductor recule de 12,3% sur le mois.

En revanche, la politique restrictive des banques centrales profite pleinement aux entreprises financières. Pour les banques, cela devrait leur permettre d'accroître leur marge d'intérêts sans voir le coût du risque augmenter à court terme. Bank of Ireland et AIB progressent de plus de 1%.

On pourra également noter la bonne tenue de Technip Energies (10,29%) qui profite de la bonne orientation des prix du pétrole depuis la dernière réunion de l'OPEP mais également de la bonne dynamique commerciale du groupe qui devient progressivement l'un des acteurs centraux de l'ingénierie pour la construction de nouvelles infrastructures dans le secteur du GNL.

Octobre 2023

Ce mois d'octobre est assez représentatif du trimestre qui vient de s'achever. La baisse mensuelle de 6,26% de l'Euro Stoxx Small NR illustre bien les doutes croissants quant à la résilience de la croissance économique de la zone Euro. Si les deux principales banques centrales ont choisi de ne pas relever le niveau des taux directeurs, le discours n'en demeure pas moins restrictif. Tant J. Powell que C. Lagarde ont réaffirmé leur volonté de ramener l'inflation vers l'objectif de 2%. La désinflation se poursuit certes mais à un rythme assez lent et la volonté de l'Arabie Saoudite de maintenir la réduction volontaire des quotas de production n'incite pas à l'optimisme.

De plus, les effets de la politique monétaire se diffusent progressivement à l'économie réelle. Si la situation s'est légèrement améliorée aux Etats-Unis laissant le scénario d'un atterrissage en douceur toujours crédible, l'économie européenne montre des signes de faiblesse. Le FMI a d'ailleurs révisé à la baisse ses anticipations de croissance à 0,7% pour 2023 et 1,2% en 2024.

Le début de la saison des publications en Europe a clairement confirmé ce ralentissement. Si la croissance est globalement au rendez-vous, les rythmes et le niveau des prises de commandes se normalisent rapidement. Le secteur du luxe en est la parfaite illustration. Moncler (-11,15%) affiche ainsi une croissance de 7% bien loin des 26% du second trimestre. Cette croissance se fait essentiellement par la hausse des prix ce qui ne rassure pas pour les prochains trimestres. De la même manière, le ralentissement observé chez Verallia (-17,54%) et le discours relativement prudent du management en raison notamment de l'essoufflement du marché de la bière en bouteille a fortement pesé sur le parcours boursier.

A l'opposé Seb (+5,08%) est parvenu à rassurer en publiant une croissance organique de 5,5% ce qui est assez rare dans le secteur actuellement. Le groupe d'électroménager a notamment profité du fort dynamisme de la branche professionnelle qui croît de 43% en organique. De son côté Kontron (+3,6%) continue d'accumuler les bonnes nouvelles. En plus, des opérations de croissance externe qui lui permettent de renforcer la bonne exécution du plan stratégique, le groupe a annoncé avoir remporté plusieurs contrats pour une valeur globale de 100 millions d'euro.

Du côté des mouvements, nous avons choisi d'accentuer notre exposition aux dossiers qualité : relative visibilité sur la croissance, forte génération de trésorerie et endettement limité avec les achats de Nemetschek et Scout 24.

Novembre 2023

A la suite d'un 3^{ème} trimestre marqué par le retour de l'aversion au risque, les marchés d'actions européens ont bien entamé la dernière ligne droite de l'année. Notre indice de référence, l'Euro Stoxx Small NR rebondit ainsi de 8,66%. Dans la foulée de la BCE fin octobre, la FED a choisi de maintenir le niveau de ses taux laissant entrevoir une possible fin au resserrement monétaire entamé il y a 18 mois. Dans le même temps, les derniers chiffres publiés confirment que la tendance désinflationniste est désormais bien ancrée. En Europe, l'inflation sous-jacente (hors composantes volatiles telles que l'alimentation ou l'énergie) est ainsi ressortie à 3,6% contre 4,2% précédemment entraînant une détente assez marquée de 36 bps sur le Bund allemand. Enfin, le positionnement très défensif (voire pessimiste) d'une grande majorité d'investisseurs a alimenté ce fort rebond.

Dans ce contexte de détente des taux d'intérêt, les valeurs de croissance notamment du secteur technologique ont joué le rôle de locomotive. BE Semiconductor (+32%) qui avait pleinement rassuré sur la montée en puissance de l'adoption de sa nouvelle technologie d'Hybrid-Bonding profite des perspectives rassurantes affichées par les équipementiers leaders du secteur. Aixtron (+26,2%) et X-Fab Silicon Foundries (+23,3%) profitent également de ce regain d'optimisme. Le nouveau plan stratégique faisant de l'amélioration de la marge une priorité, a permis à Arcadis de progresser de 15,38%. Enfin, lors de sa publication Do&Co (+14,13%) a annoncé la signature de nouveaux partenariats qui contribueront à la poursuite de sa croissance lors des prochains exercices.

Portzamparc Entrepreneurs ISR affiche ainsi une sur-performance sur le mois en progressant de 9,76%.

Dans un contexte de ralentissement économique et de normalisation sur le front des taux, nous avons choisi de réduire notre pari sur les valeurs financières. Nous avons vendu Bank of Ireland, qui nous semble désormais bien valorisée en l'absence de nouveaux catalyseurs afin de lui préférer Caixabank qui offre de meilleures perspectives de retour aux actionnaires. Coface a été vendu en raison du manque de catalyseurs qui permettrait de justifier une revalorisation à moyen terme. Moncler a été soldé afin de réduire notre exposition aux valeurs du luxe. Sur le dernier trimestre, la croissance était principalement tirée par l'effet prix. Le groupe poursuit ses investissements à un rythme élevé ce qui pourrait peser à court terme sur la marge. Nous avons également pris une partie de nos gains sur des cas d'investissements dont les perspectives positives nous semblent désormais correctement valorisées tels que Munters ou Leonardo.

Du côté des achats, nous avons initié une position sur Solaria. Ce spécialiste de la construction et de l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables a su rassurer les investisseurs en précisant et détaillant ses objectifs d'EBIT à horizon 2025.

Décembre 2023

La réunion de la FED qui s'est tenue au mois de décembre marque probablement un tournant dans la politique monétaire restrictive menée depuis le début d'année 2022. J. Powell a clairement laissé entendre que la première baisse de taux pourrait intervenir avant même que l'objectif d'inflation de 2% ne soit atteint. Les gouverneurs envisageraient jusqu'à 3 baisses de taux dans le courant 2024. Du côté de la BCE, le ton est nettement moins accommodant mais tout laisse à penser que le cycle de resserrement touche à sa fin.

Comme bien souvent, les intervenants se sont projetés plus loin dans le cycle de baisse des taux. Les rendements du Bund et du T-Notes ont accéléré leur détente ABANDONNANT ainsi 100bps depuis le pic de la fin octobre.

Du côté des marchés d'actions, la perspective d'une baisse prochaine des taux a favorisé l'appétence au risque et notamment pour les valeurs les plus cycliques. Notre indice de référence l'Euro Stoxx NR progresse de 3,24% sur le mois.

Parmi les forts contributeurs à la performance, nous trouvons Munters (+15,31%) tiré par les annonces régulières de nouvelles commandes sur les systèmes de refroidissement à destination des Data Centers. Siemens (+10,34%) poursuit son rebond initié lors de la dernière publication de résultats qui avait pleinement rassuré les investisseurs sur les perspectives de croissance de la division des équipements industriels digitaux. Solvay aura profité pleinement de l'opération de séparation de ses activités en deux entités distinctes qui a pour but de mieux valoriser chaque unité. Solvay (activités génératrices de trésorerie et donc à fort rendement) progresse ainsi de 31,3% sur le mois et Syensqo (chimie de spécialité à forte croissance) de 4,7%.

Comme souvent lors des phases d'euphorie, les valeurs les plus défensives ont marqué le pas. Thalès perd 2% et SAP un peu plus de 4% sans aucune réelle actualité mais principalement en raison de prises de bénéfices.

Du côté des mouvements, nous avons profité du contexte pour solder notre position sur Infineon. Si les objectifs du groupe sont ambitieux, le secteur automobile qui devrait ralentir en 2024 pourrait être tenté de réduire ses stocks en semi-conducteurs. Nous avons également allégé Wartsila dont la valorisation actuelle nous semble refléter le bon Momentum commercial.

Enfin, nous avons choisi d'initier une position sur Michelin dont la stratégie centrée sur l'innovation au détriment des volumes nous semble pertinente afin d'améliorer sa rentabilité. Nous avons également entré ERG spécialisé dans la production d'électricité grâce aux énergies renouvelables.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
RENAULT SA	765 394,00	402 061,00
INTERPUMP GROUP	604 120,80	556 809,00
INFR WIRE ITAL SPA	496 933,60	612 992,25
GRIFOLS SA SHARES A	735 886,00	318 792,40
IPSEN	283 632,78	544 183,68
SEB	552 229,60	263 104,80
ERG SPA	418 129,50	360 717,28
UNITED INTERNET AG	378 290,80	358 651,55
BNP PARIBAS MOIS ISR FCP		729 362,21
MELEXIS	180 450,00	543 889,80

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :
 - o Prêts de titres :
 - o Emprunt de titres :
 - o Prises en pensions :
 - o Mises en pensions :
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :
 - o Change à terme :
 - o Future :
 - o Options :
 - o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(*) Sauf les dérivés listés..

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus Total des revenus . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES FOURNISSANT UNE PRESTATION DE RECHERCHE

Objet de la politique

PORTZAMPARC GESTION sélectionne des prestataires offrant des services d'aide à la décision d'investissement : Ces prestations de recherche financière, d'analyse économique, apportent de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement des équipes de gestion et sont rémunérées en fonction d'un budget défini et compatible avec le respect de la primauté des intérêts des clients gérés sous mandat et des porteurs des fonds Portzamparc Gestion.

Gouvernance de la sélection des intermédiaires recherche

Un Comité Recherche se tient au sein de Portzamparc Gestion semestriellement.

Celui-ci, est l'occasion, en plus du suivi des aspects relatifs à l'exécution, de suivre la prestation recherche :

- ☐ L'identification des brokers existants
- ☐ Le suivi des provisions de la recherche
- ☐ La notation annuelle
- ☐ Le suivi du budget recherche

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- ☐ Directeur Général de Portzamparc Gestion,
- ☐ Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
- ☐ Responsable de la Gestion Sous Mandat et du Middle Office

Critères de sélection recherche

Les critères suivants sont notés pour chaque intermédiaire de recherche lors d'un vote annuel effectué par les membres qui composent l'équipe de gestion et qui utilisent les services du broker.

Participants	Thème noté	Remarques
Equipe de gestion	Qualité de la recherche financière produite	
Equipe de gestion	Qualité du contact commercial	
Equipe de gestion	Qualité des réunions d'analystes/spécialiste	
Direction de la gestion	Adéquation du prestataire à la stratégie de PORTZAMPARC GESTION	
Risque et conformité	Droit de veto	

Le résultat des votes est présenté pour validation lors du Comité.

Coûts et conditions de la prestation

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker fournissant de la recherche. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Financement de recherche

Un budget recherche a été défini pour chacun des fonds de la gamme Portzamparc Gestion. La clé de répartition a été transmise à CACEIS, dépositaire des fonds. Les frais sont donc provisionnés à chaque valeur liquidative des fonds. Il s'agit de l'application d'une méthode nommée « méthode suédoise ».

Le budget, ainsi que la clé de répartition entre la gestion sous mandat et chacun des fonds sont revus annuellement à l'occasion de ce comité.

La procédure de sélection et évaluation des intermédiaires fournissant une prestation de recherche est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'EXECUTION DE PORTZAMPARC GESTION

La Politique s'applique à l'ensemble de nos porteurs dans le monde entier, et clients en GSM, que ce soient des professionnels ou non professionnels selon la définition de la directive MIFID II et qu'ils soient simples investisseurs dans un fonds tel qu'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), un fonds d'investissement alternatif (FIA) ou toute autre structure juridique. Si Portzamparc Gestion a délégué la gestion des investissements à une entité externe réglementée, la politique de sélection et d'exécution s'applique également au délégataire. Dans ce cas, Portzamparc Gestion prend des mesures suffisantes pour garantir que le service fourni est exécuté au mieux des intérêts du porteur.

Pour cela, un processus en trois étapes a été défini :

- Un processus de sélection des intermédiaires (appelé « Politique de meilleure sélection »).
- Un processus relatif à l'exécution des transactions (appelé « Politique de meilleure exécution »).
- Un cadre de contrôle permettant d'effectuer le suivi de l'efficacité de cette Politique, lequel peut être mis en place directement ou sur la base de services fournis par des tiers.

Que sont la meilleure sélection et la meilleure exécution ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection et consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments financiers, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres pour les portefeuilles dont PORTZAMPARC GESTION assure la gestion.

Les facteurs pris en compte par PORTZAMPARC GESTION sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés,
- les systèmes multilatéraux de négociation,
- les systèmes organisés de négociation,
- les internalisateurs systématiques,
- les teneurs de marchés,
- les autres fournisseurs de liquidités,
- les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

PORTZAMPARC GESTION se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

PORTZAMPARC GESTION accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, PORTZAMPARC GESTION pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

Instruments financiers couverts

La politique d'exécution de PORTZAMPARC GESTION couvre tous les produits financiers traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

Typologie d'ordres

Lors de la passation d'un ordre, le gérant va définir les modalités d'exécution auprès de son intermédiaire : Prix limité, au marché, à l'ouverture, à la fermeture, soignant jour/plusieurs jours...

Les modalités peuvent aussi prendre en compte la liquidité du titre : X% du volume jour.

POLITIQUE D'EXECUTION

Plateformes d'exécution

Portzamparc Gestion n'est pas membre du marché et, par conséquent, n'exécute les ordres sur aucune des plateformes d'exécution définies dans la directive MIFID II (qui englobent les marchés réglementés, les systèmes de négociation multilatérale (MTF) et les systèmes organisés de négociation (OTF)). Par conséquent, afin de réaliser la meilleure exécution, Portzamparc Gestion ne peut que transmettre des ordres pour exécution, via EXOE (sauf cas exceptionnel, listés ci-dessus), à un intermédiaire approuvé au préalable conformément aux dispositions du chapitre 4 de cette Politique.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres et d'exécution d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Depuis mai 2020, la quasi intégralité des ordres sont transmis par EXOE aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par PORTZAMPARC GESTION, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par PORTZAMPARC GESTION.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoefr/regulation/>.

Organisation de la fonction d'exécution au sein de Portzamparc Gestion

Dans la mesure du possible, Portzamparc Gestion applique le principe de séparation des fonctions entre l'émission de l'ordre et son exécution. Par conséquent, Portzamparc Gestion fait tout son possible pour garantir que les transactions sont gérées par une table de négociation séparée de l'équipe de gestion des investissements.

Portzamparc Gestion a donc mis en place deux configurations possibles pour l'exécution :

- Pour la plupart des transactions, Portzamparc Gestion a signé un contrat de prestation de services couvrant la fonction de trading avec EXOE, en vertu duquel les services d'émission et de réception des ordres ainsi que les services d'exécution des ordres pour le compte de tiers sont fournis conformément à la politique de sélection et d'exécution d'EXOE, qui est entièrement compatible avec celle de Portzamparc Gestion.
- Un ordre est considéré comme valide par Exoé seulement :
 - o si les conditions de marché le permettent,
 - o s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables,
 - o si les informations ci-dessous sont communiquées à Exoé,
 - o si les informations ci-dessous sont compatibles entre elles.

Définition des modalités d'exécution	Choix par défaut d'Exoé	Responsabilités particulières
Prix limite, ordre market, open, close	Ordre Market	
Commentaire définissant les modalités d'exécution ou les instructions spécifiques	A défaut de commentaire précisant les modalités d'exécutions ou des instructions spécifiques, communiqué par le Donneur d'Ordres, Exoé s'efforce de réduire l'impact marché par l'application de sa Politique d'Exécution.	Le donneur d'ordres est responsable de la best execution sur la stratégie d'exécution
Validité Jour, GTD, GTC	Jour, sans stockage	
Ordre dirigé ou suggéré	Ordre non dirigé	Dans le cas de l'ordre dirigé, le Donneur d'Ordres est responsable de la best selection sur le choix du prestataire
Autre (ordre lié - arbitrage...)	Ordre simple	

- S'il s'avère impossible de transmettre l'ordre à EXOE pour exécution, en raison d'un problème technique, du type d'instrument financier sous-jacent, de contraintes spécifiques réglementaires ou liées au porteur, ou à la typologie de la transaction (ex : opérations titres qui incluent les introductions, les augmentations de capital et de reclassements), les gérants de Portzamparc Gestion assureront directement la négociation des conditions d'exécution avec les intermédiaires agréés à titre exceptionnel.

Ces ordres devront être listés afin d'en permettre le suivi, et contrôle.

Sélection d'un intermédiaire d'exécution parmi la liste approuvée

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par PORTZAMPARC GESTION sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles de PORTZAMPARC GESTION telles que définies au § 2.5
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 2.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par PORTZAMPARC GESTION pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par PORTZAMPARC GESTION. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 2.5.
- Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

Si Portzamparc Gestion devait, à titre exceptionnel, passer ses ordres hors EXOE, les gérants respecteront ces mêmes critères dans le respect de l'intérêt des porteurs.

Matrice des facteurs pris en compte

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés	Marchés réglementés (MR) Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN) Internalisation Systématique (IS)	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	- Prix et probabilité de règlement - Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) - Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; - Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; - Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; - Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; - Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; - Respect des orientations pour la période ;
ETFs (tous sous-jacents)	MR SMN IS Teneur de Marché	Les ordres sont transmis à : un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ;	- Prix et probabilité de règlement ; - Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; - Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; - Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
		ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	
Taux et crédit	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	- Prix et probabilité de règlement ; - Probabilité d'exécution: liquidité : Axes présentés par les contreparties ; - Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; - Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés par nos clients.	- Rapidité d'exécution ; - Prix et probabilité de règlement ; - Respect des orientations pour la période.

Instructions spécifiques

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), PORTZAMPARC GESTION est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et/ou le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas, la responsabilité de la meilleure exécution échoit à PORTZAMPARC GESTION en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). PORTZAMPARC GESTION contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

Maîtrise des conflits d'intérêts

Conformément à la politique d'allocation de Portzamparc Gestion, les transactions exécutées doivent être allouées de manière équitable entre les différents fonds. En cas d'exécution partielle d'un ordre, les allocations sont effectuées au prorata, à moins qu'il y ait des raisons valides pour ne pas procéder ainsi, par exemple lorsque cela conduirait à une allocation non viable du point de vue économique. Dans ce cas, la méthode définitive d'allocation et la justification correspondante doivent être documentées et ces allocations font alors l'objet d'une révision par la Conformité (sauf en cas d'utilisation d'une méthode automatique reconnue).

Les collaborateurs de Portzamparc Gestion ne sont pas autorisés à offrir ni à accepter des cadeaux ou des invitations d'une valeur supérieure à un certain seuil, sans obtenir au préalable l'approbation du département de Conformité. Ce processus fait l'objet d'un contrôle rigoureux. D'autre part, la société de gestion a identifié un potentiel risque de conflits d'intérêts lorsqu'un même intermédiaire fournit à la fois une prestation d'exécution et de recherche. Toutefois, la décorrélation du paiement des prestations permet à la société de gestion de limiter le risque résiduel. En effet, l'exécution est rémunérée via le courtage à chaque transaction (taux de courtage défini contractuellement). Le montant de la recherche a été défini avec chaque prestataire. Un budget recherche réparti par fonds est validé par le comité recherche annuellement et revu semestriellement. Une provision des frais recherche est faite à chaque VL des fonds. PORTZAMPARC GESTION transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), PORTZAMPARC GESTION est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et/ou le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas, la responsabilité de la meilleure exécution échoit à PORTZAMPARC GESTION en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). PORTZAMPARC GESTION contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

Évaluation régulière

Exoé collecte et présente semestriellement les analyses suivantes.

Le département Reporting et Conformité réalise semestriellement les contrôles suivants :

Produit financier	Nature du contrôle	Critères ou méthodologie
Actions et assimilés	Notation technique	- Qualité de service - Conformité des prestataires - Capacités techniques - Liquidité
	Broker Reviews	- Analyse des performances - Adéquation du prestataire aux besoins
	Mesure de performance d'exécution	- Analyse des flux - Mesure des écarts au benchmarks (TCA) - Analyse de la liquidité - Analyse des coûts - Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	TCA multi-client	Mesure des écarts au benchmarks
ETFs	Mesure de performance d'exécution	- Analyse des flux - Mesure des écarts au benchmarks (TCA) - Analyse de la liquidité - Analyse des coûts - Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	RFQs	Analyse des mises en concurrence
Taux et crédit	Notation technique	- Fiabilité des prix et des axes - Capacités techniques - Ranking - Commentaires trading
	RFQs	- Analyse des mises en concurrence - Évaluation des plateformes utilisées
	TCA taux	- Mesure des écarts aux benchmarks - Réduction du spread

Les ordres hors Exoé feront l'objet d'un suivi et contrôle semestriellement à l'occasion du comité. Au regard, du volume et des motifs de traitement des ordres en direct par les gérants de Portzamparc Gestion, un contrôle supplémentaire sera défini spécifiquement pour ces ordres.

Comité brokers

Un Comité Brokers se tient au sein de Portzamparc Gestion semestriellement. Les objectifs de ce comité sont multiples et permettent de suivre les brokers via :

- L'identification des brokers existants,
- L'analyse des volumes par broker,

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- Directeur Général de Portzamparc Gestion,
- Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
- Responsable Conformité des Services d'Investissement,
- Responsable Gestion Sous Mandat et/ou Responsable Gestion Taux

A l'occasion de ces comités, un support sera préparé et envoyé aux membres a minima 8 jours avant.

De plus, à l'occasion d'un comité semestriel, Exoé présente une analyse complète portant sur la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.

Les éléments présentés serviront de base d'échange, en plus du support préparé, et conduiront le comité exécution de PORTZAMPARC GESTION à proposer une sélection des intermédiaires retenus à Exoé pour la période suivante.

A l'occasion de ce comité, Portzamparc Gestion mettra en évidence le volume d'ordres transmis hors Exoé ainsi que les motifs de ce choix.

Ce comité sera l'occasion, a minima une fois par an, de vérifier les « negatives news » pour chaque broker. Ces éléments, le cas échéant, seront étudiés lors du comité.

Un compte rendu du comité rend compte des documents analysés et des conclusions du comité.

Evènements intra-période

PORTZAMPARC GESTION a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, PORTZAMPARC GESTION peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera PORTZAMPARC GESTION de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considérerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

Toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau broker, devra être validée par le Directeur Général de Portzamparc Gestion.

Celle-ci fera l'objet d'un mail qui sera joint à la demande d'entrée en relation. Cette validation sera basée sur les éléments relatifs à :

1. La politique d'exécution,
2. Le coût et les conditions de la prestation.

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Examen annuel

PORTZAMPARC GESTION réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

La procédure de sélection et d'exécution est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par PORTZAMPARC GESTION aux porteurs de fonds. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Adresse : 10 rue Meuris - 44100 Nantes

Mail : portzamparcgestion@portzamparc.fr

POLITIQUE DE VOTE

La société de gestion se doit de respecter les obligations réglementaires définies par la Directive «Droit des Actionnaires», décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017, (Articles 4 à 5) et le code monétaire et financier R533-16 en application de l'article L533-22.

Ces textes précisent les points devant être communiqués (cf. Annexe 1) sous la forme de 2 documents, qui seront mis en ligne sur le site internet de Portzamparc Gestion :

- Une politique d'engagement actionnarial de vote qui précisera les principes en la matière,
- Le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique de vote.

Il est à noter qu'un compte rendu annuel de la politique de vote est formalisé fonds par fonds, afin de répondre à une des exigences liées à la labélisation ISR des fonds. Ces documents sont en ligne sur le site de la société de gestion sur les pages dédiées à chacun des fonds.

Un compte rendu global est intégré à la politique de vote, comme prévu au point 3° de l'article 533-16.

Afin de mener à bien ses obligations en matière de vote, la société de gestion a défini ci-dessous les critères sur la base desquels elle votera à l'occasion des Assemblées Générales des sociétés cotées.

Processus défini par Portzamparc Gestion

PERIMETRE DE VOTE

Un calendrier des assemblées générales des sociétés détenues dans les portefeuilles est tenu à jour au moyen des outils électroniques FactSet, Bloomberg, Reuters ou la plateforme Proxy Voting Services | ISS et grâce aux informations disponibles sur internet.

La société de gestion a déterminé les cas dans lesquels, elle exercera les droits de vote :

- Si l'assemblée générale d'une société X a lieu au moment où cette société fait partie des 5 premières lignes d'un des OPC de Portzamparc Gestion : la procédure de la politique de vote sera systématiquement enclenchée.
- De plus, Portzamparc Gestion s'engage à exercer les droits de votes pour minimum 70% de ses positions en portefeuille, conformément à sa politique de vote. Le taux de couverture doit s'entendre comme la somme des pondérations des lignes votées (pondérations considérées à la date du vote).

Concernant les sociétés étrangères, la SDG fera tout son possible pour exercer sa procédure de politique de vote mais en raison du processus de vote très souvent contraignant, aucune garantie de bonne fin ne peut être donnée à nos porteurs.

A noter que Portzamparc Gestion ne pratique pas le prêt de titres et peut donc à tout moment voter pour l'intégralité des titres présents en portefeuille.

PRINCIPES DE VOTE

PORTZAMPARC GESTION prend en compte des critères ESG pour définir la manière dont elle votera à certaines résolutions.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Approbation des comptes et des rapports	- Les informations présentées par le conseil d'administration donnent une image objective et exhaustive de la situation financière de la société et de l'évolution des affaires, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale. - Les comptes ont été examinés par un comité des comptes indépendant⁸. - La société met à disposition les informations appropriées sur son exposition aux principaux risques financiers et extra-financiers.	- Les comptes ne sont pas disponibles à la date limite du vote par correspondance. - La société ne fournit pas l'information adéquate sur les questions environnementales et sociales dans son rapport annuel ou ailleurs. - La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. - La société risque de violer un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies.⁹	- Les commissaires aux comptes ont émis des réserves sur les comptes ou refusent de les certifier après avoir découvert de graves irrégularités. - Le conseil d'administration ou de surveillance n'a pas mis en place de comité des comptes (à apprécier au cas par cas pour les petites capitalisations).¹⁰
Quitus des administrateurs et des mandataires sociaux	Il n'y a pas de question litigieuse sur le conseil, les dirigeants ou la gestion de l'entreprise.	- Il y a de sérieuses questions sur les actions du conseil ou des dirigeants pour l'année en question. - Des actions judiciaires sont prises contre le conseil par d'autres actionnaires. - Les auditeurs ont fait de sérieuses réserves sur les comptes financiers ou refusent de certifier les comptes. - La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique.	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Dividende /Affectation du résultat	- Un dividende durable et responsable est un dividende couvert avec un taux de distribution (pay-out ratio) raisonnable qui ne porte pas atteinte à la capacité d'investissement future de l'entreprise, ni à la rémunération des autres parties prenantes. - La société a fourni suffisamment d'informations pour indiquer le niveau du dividende. - En cas de paiement des dividendes en actions, l'actionnaire conserve la faculté d'un paiement en espèces.	- Le taux de distribution est manifestement excessif par rapport à celui de l'année précédente et la société a omis de fournir une explication de cette augmentation (à apprécier au cas par cas, notamment pour les sociétés à forte croissance qui ont généralement besoin de conserver plus de liquidités que les entreprises matures). - La majoration du dividende préférentiel est supérieure à 10 % par rapport au dividende ordinaire. - La société n'a pas de dividende durable en place¹¹.	
Nomination et rémunération des commissaires aux comptes	- La recommandation sur le choix des commissaires aux comptes (ci-après CAC) émane d'un comité des comptes indépendant.¹² - Le comité des comptes fait état de sa politique en matière de missions de conseil confiées au réseau auquel appartiennent les CAC (p.ex. services exclus ou soumis à approbation préalable). - Il existe une communication complète et transparente sur les honoraires d'audit et de conseil. - Les CAC ne touchent pas de rémunération pour des prestations de conseil. À défaut, cette rémunération ne remet pas en cause leur indépendance. - Il existe une rotation obligatoire des commissaires aux comptes après plus de 15 ans, avec une période d'au moins 5 ans avant qu'ils puissent être renommés.	- Les honoraires de conseil ou d'audit réglés ne sont pas révélés. - Les honoraires d'audit et autres prestations sont égaux aux honoraires liés aux prestations d'audit, ce qui entraîne un conflit d'intérêts potentiel.	- Le conseil d'administration n'a pas mis en place de comité des comptes. Pour les sociétés plus petites, en l'absence d'un comité des comptes, si au moins un exécutif siège au conseil. - Il existe des interrogations quant à l'indépendance des CAC, comme : - Les honoraires de conseil et autres prestations sont supérieurs aux honoraires liés aux prestations d'audit - La durée de mandat est supérieure à 6 ans. - Etre auditeur de l'entreprise depuis une durée de 24 ans ou plus - Il existe des raisons de croire que l'auditeur indépendant a rendu un avis qui ne donne pas une image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Autorisation d'augmentation du capital et d'émission de titres donnant accès au capital	- L'autorisation respecte le principe « une action – un vote - un dividende ». - L'autorisation est justifiée et limitée en volume et en durée (2 ans). - L'autorisation prévoit l'émission d'un droit préférentiel de souscription (ou à défaut d'un délai de priorité d'au moins 5 jours ouvrés) et ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires, et évite les risques de dilution pour les actionnaires existants.	L'autorisation en elle-même respecte nos limites. Cependant, l'ensemble des autorisations cumulées excèdent 50 % du capital émis.¹³	- L'autorisation avec droit préférentiel de souscription excède 50 % du capital émis (à apprécier au cas par cas¹⁴). - L'autorisation sans droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité ou un objet spécifique¹⁴ excède 20 % du capital émis. - L'autorisation sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité excède 5 % du capital émis (à apprécier au cas par cas¹⁴). - L'autorisation pourrait vraisemblablement être utilisée comme une mesure anti-OPA.
Autorisation de rachat d'actions	L'autorisation constitue une utilisation optimale des ressources de la société, elle est limitée en volume, la décote est limitée et la durée de l'autorisation est limitée à 18 mois.	L'écart maximum à la hausse et la baisse dépasse 5 % du prix moyen du marché pendant une période représentative ou 10 % si la résolution se réfère à un prix sur un jour.	- Le programme de rachat d'actions comporte une des conditions suivantes : - Pourrait vraisemblablement être utilisé comme une mesure anti-OPA. - Le rachat d'actions excède 10 % du capital émis.¹⁵ - Il permet une réémission des actions rachetées et excède 5 % du capital émis. - Il peut s'effectuer par le biais de produits dérivés. - Il ne précise pas de limite sur la décote des actions concernées.
Augmentation du capital réservée aux salariés	L'autorisation ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires.	Le volume cumulé excède 10 % du capital émis et la décote est supérieure à 10 % (à apprécier au cas par cas).	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Restructuration de dette :	Le niveau de dilution compte tenu de la conversion totale des valeurs mobilières n'est pas excessif.	- Les risques de dilution sont trop élevés par rapport au niveau de participation des actionnaires existants et de leurs gains futurs. - La proposition se traduirait par un changement de contrôle de la société. - Si la faillite ou la menace de faillite est le principal facteur de la restructuration.	
Fusions et acquisitions	- La fusion ou l'acquisition a un sens commercial et stratégique pour l'entreprise. - La proposition est bénéfique pour les actionnaires et l'impact sur les droits de vote n'est pas disproportionné. - La nouvelle société a une meilleure structure de gouvernance. - L'acquisition ou la fusion concerne une filiale et elle constitue une restructuration interne à la société.	Vu la nature complexe de la plupart des propositions de fusion-acquisition, ces questions seront examinées au cas par cas selon la transparence, la gouvernance d'entreprise et du point de vue financier. Les limites concernant les augmentations de capital¹⁶ ne s'appliquent pas aux fusions-acquisitions. Les questions qui seront prises en compte s'il y a suffisamment d'informations disponibles sont notamment : - Les motifs de la transaction - L'impact de la fusion sur la valeur actionnariale - Le prix de l'offre, à savoir le coût par rapport à la prime - La viabilité financière des sociétés combinées en une seule entité et les risques d'intégration associés - Une analyse de la nature de la transaction, des conflits d'intérêts potentiels et une évaluation de la bonne foi de l'acquéreur - La présence ou l'absence d'une attestation d'équité - Les propositions de modifications de la gouvernance d'entreprise et l'impact sur les droits des actionnaires - L'impact sur les parties prenantes et les employés des deux entreprises	
Restructuration d'entreprise	- Pas de conflits d'intérêts entre les différentes parties. - Un vote des actionnaires sur une restructuration légitime. - La restructuration ne crée pas un déséquilibre significatif entre les catégories d'actionnaires. - La valeur actionnariale est préservée.	Les votes concernant la restructuration des entreprises sont considérés comme non ordinaires et sont évalués au cas par cas. Les questions qui seront prises en compte sont notamment : <u>Spin-offs</u> - Les incitations fiscales potentielles et les avantages réglementaires prévus - L'utilisation prévue des sommes recueillies - La concentration du marché et les motivations des dirigeants <u>Les ventes d'actifs</u> - Impact sur le bilan et le fonds de roulement - Valeur reçue pour l'actif et économies d'échelle <u>Liquidations</u> - Efforts effectués par le Management pour d'éventuelles alternatives - Évaluation des actifs - Les plans de rémunérations pour les mandataires réalisant la liquidation.	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Nomination des administrateurs	- Le conseil d'administration (ou conseil de surveillance) est indépendant (à plus de 50 %) du management, représente les intérêts des actionnaires minoritaires et majoritaires, et est bien équilibré en termes de diversité - Les comités spécialisés sont composés d'une majorité de membres indépendants et d'un président indépendant (les comités des comptes et de rémunération ne comprenant pas d'administrateur exécutif). - Les administrateurs sont proposés par un comité de nomination indépendant. Nous sommes en faveur d'un vote annuel du conseil, avec un conseil de moins de 18 membres. - Le conseil (membres indépendants) et les investisseurs entretiennent un dialogue ouvert. - Les rôles de président et directeur général sont séparés et le président est indépendant. - L'administrateur non exécutif détient moins de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, ou moins de trois mandats dans le cas des administrateurs exécutifs (y compris les DG extérieurs). - Il existe une information biographique suffisante pour éclairer le vote des actionnaires. Les actionnaires peuvent voter de manière individuelle la nomination des administrateurs.	- Le candidat n'est pas indépendant¹⁷ et : - Le conseil comporte moins de 50 % de membres indépendants en excluant les représentants des salariés (sociétés non contrôlées) ; - Le conseil comporte moins de 33 % de membres indépendants en incluant les représentants des salariés (sociétés contrôlées ou dans les conseils avec une présence obligatoire d'au moins 50 % de représentants des salariés). - Le candidat est à la fois président et directeur général de l'entreprise¹⁸. - L'élection du mandat est proposée pour une durée supérieure à 4 ans. - Le candidat n'est pas une femme et : - Moins de 30% des administrateurs sont des femmes (pour l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud) ;¹⁹ - Moins de 15% des administrateurs sont des femmes (autres marchés).²⁰ - Un pourcentage d'indépendance différent peut être appliqué selon les codes et pratiques locales (avec un minimum de 33 %).²¹ - L'administrateur a un taux faible de participation aux réunions du conseil sans justification satisfaisante (en dessous de 75 %). - La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1 et 2, et 3 au cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. - L'administrateur n'a pas rempli sa responsabilité fiduciaire soulevant des doutes sur sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt des parties prenantes²² - L'élection au poste de censeur (sauf élection temporaire de moins d'un an)	

¹⁷ Facteurs pouvant compromettre l'indépendance d'un administrateur : Représenter un actionnaire significatif de la société ou avoir un lien familial proche avec un mandataire social ; Être salarié ou mandataire de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une filiale ou l'avoir été au cours des cinq années précédentes ; Être directeur général d'une autre société (B), si la société concernée (A) est directement ou indirectement contrôlée par la société B ; un salarié ou dirigeant de la société A est un administrateur de la société B (au cours des cinq années précédentes) ; Être un client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ou avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; ou avoir été administrateur de l'entreprise depuis une durée de 12 ans ou plus (ou durée plus courte si le code local est plus strict).

¹⁸ Nous soutiendrons généralement la combinaison des fonctions si elle est temporaire (2 ans maximum) ou si le PDG n'a pas de lien avec l'actionnaire majoritaire. Nous pourrions nous abstenir sur la résolution liée à la combinaison des fonctions si des contreponds importants dans la gouvernance de l'entreprise sont en place : présence d'un administrateur référent indépendant et fort (avec la capacité de convoquer une réunion du conseil et d'ajouter des points à l'ordre du jour, qui participe aux engagements avec les actionnaires et/ou peut convoquer des réunions hors la présence des dirigeants), indépendance des fonctions clés, y compris le recrutement des membres du conseil d'administration, plan de succession, conformité réglementaire, lorsqu'il existe de solides performances financières ou en cas d'intention de séparer les fonctions pour le prochain Directeur Général.

¹⁹ A partir de 2025, nous appliquerons un seuil de 40% de femmes siégeant au conseil.

²⁰ Si le pourcentage de femmes est inférieur au seuil (entre 20 et 30% pour l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ou entre 10 et 15% pour les autres marchés), nous pourrions soutenir les administrateurs hommes si, par exemple, l'entreprise a effectué des efforts importants en terme de diversité, en cas de petit conseil (8 administrateurs maximum), s'il y a un engagement à atteindre notre seuil dans un court laps de temps, ou en cas de femme Directrice Générale ou Présidente.

²¹ Par exemple, aux États-Unis, le seuil requis est de 66 % et les principaux comités sont composés intégralement d'administrateurs indépendants.

²² Par exemple, l'entreprise n'a pas répondu à un vote des actionnaires à la majorité l'année dernière, l'administrateur n'a pas pu réunir le soutien de la majorité, les dispositions statutaires contiennent des restrictions défavorables sur les droits des actionnaires, les comptes financiers ont été remis en cause, ou il y a eu de graves controverses sur le plan ESG, des violations des normes internationales, des infractions pénales ou de fortes amendes réglementaires.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Politique de rémunération	- La société présente de manière transparente et exhaustive ses pratiques de rémunération. - La société explicite la philosophie de sa politique de rémunération, y compris le lien avec la stratégie et la politique de ressources humaines. - La politique explique les montants, la répartition et les évolutions entre les différents composants de rémunération choisis. - Les systèmes de rémunération sont en lien avec la performance à long terme de l'entreprise (par exemple, le comité de rémunération a pris en compte l'impact des rachats d'actions effectués au cours de l'année précédente). - Le programme de rémunération est proposé par un comité de rémunération composé de plus de 50 % de membres indépendants et ne comprenant pas d'administrateur exécutif. - La société met en place une politique de rémunération sur le long terme, notamment en prenant en compte des éléments extra-financiers. - La politique de rémunération prévoit un seuil significatif de détention d'actions et une politique de clawback pour les dirigeants.	- La politique de rémunération n'est pas claire ou manque de transparence et ne permet pas aux actionnaires d'émettre une opinion. - La politique permet à la société de déroger à la politique de rémunération approuvée et de changer les poids, les critères ou les volumes de rémunération. - Le programme de rémunération est disproportionné par rapport à l'évolution de la rémunération médiane des salariés de l'entreprise, de top exécutif, ou par rapport à la pratique de place. - Le programme de rémunération n'est pas aligné avec les performances de la société (p. ex. sur la base du cours de l'action et/ou sa valeur intrinsèque). La politique de rémunération permet un paiement même en cas d'échec ou n'est pas orientée vers le long-terme. - Si un ou plusieurs éléments significatifs de la rémunération ne sont pas en ligne avec nos lignes directrices ci-dessous (à apprécier au cas par cas selon la politique de vote de la société et en lien avec la tendance de la société en matière de transparence et pratique).	

Thème		Pour	Abstention	Contre
Rémunération des administrateurs exécutifs et membres du comité exécutif	Rémunération à court terme (salaire fixe + bonus)	- La société publie les règles d'établissement du montant du salaire fixe et de ces évolutions. Elles doivent être justifiées et raisonnables. - Le bonus est soumis à des conditions de performance transparentes, pertinentes et exigeantes pour le secteur d'activité et la stratégie de l'entreprise. - La société publie les critères de performance requis, leurs pondérations ainsi que les objectifs de performance dans l'absolu. Le bonus est limité à un certain pourcentage du salaire fixe. La partie non quantifiable du bonus est absente ou limitée.	- La société a augmenté fortement la rémunération fixe ou le bonus maximum d'un dirigeant sans explication satisfaisante, ou sans justification par rapport aux performances de la société. - Le bonus n'est pas plafonné. - Le bonus n'est pas soumis à des conditions de performance transparentes, pertinentes ou exigeantes. - La nature et la pondération par critère de performance ne sont pas divulguées. - Le taux d'atteinte de chaque critère de performance n'est pas divulgué.	
	Rémunération à long terme (actions gratuites, stocks-options...)	- Le programme contient des conditions d'exercice claires, la nature des conditions de performance et les objectifs pour les futurs plans sont publiés, et la période de vesting et de performance est mesurée sur 5 ans minimum. - La société publie un plafond, les critères de performance requis, leurs pondérations ainsi que les objectifs de performance dans l'absolu. - Les autorisations destinées aux mandataires sociaux sont distinctes de celles destinées aux salariés. À défaut, la part d'options et d'actions gratuites destinée aux mandataires sociaux exécutifs est plafonnée explicitement. - Le volume de rémunération à long terme est raisonnable et en lien avec les pratiques de marché. - La société a la possibilité de récupérer tout ou partie d'un plan versé suite à des circonstances exceptionnelles comme une remise en cause de résultats passés (mécanisme dit de clawback)	Le programme rencontre au moins UNE des conditions suivantes :²³ - Le volume cumulé des programmes de stock-options existants et proposés et d'actions gratuites excède 10 % du capital émis, dont 3 % maximum pour les mandataires sociaux.²⁴ - Le volume en base annuelle des programmes de distribution de stock-options dépasse 2,5 % du capital¹⁷. - Le volume en base annuelle de la distribution d'actions gratuites dépasse 1 % du capital émis¹⁷. - Augmentation significative sans explication satisfaisante, ou sans justification par rapport aux performances de la société. - L'attribution de stock-options et/ou d'actions gratuites n'est pas assortie dans son intégralité à des conditions de performance transparentes, pertinentes ou exigeantes.²⁵ - Possibilité de modifier les conditions d'exercice. - Existence d'une décote sur le prix d'exercice des stock-options. - La durée minimale d'exercice des options et de détention des actions (vesting) ou la période de performance est inférieure à 3 ans (applicable pour les stock-options, actions gratuites...). - Le taux d'atteinte de chaque critère de performance n'est pas divulgué. NB. La résolution proposée est évaluée en fonction de l'existence et du degré d'indépendance du comité de rémunération.	

Thème		Pour	Abstention	Contre
Rémunération des administrateurs exécutifs et membres du comité exécutif	Rémunération exceptionnelle	- Les retraites complémentaires respectent les principes suivants : les bénéficiaires doivent satisfaire des conditions d'ancienneté dans l'entreprise, être dans la société lors de leur départ, les droits potentiels ne doivent représenter qu'un pourcentage limité raisonnable de la rémunération du bénéficiaire, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années, le groupe de bénéficiaires potentiels doit être sensiblement plus large que le seul administrateur/membre du comité exécutif. - Aucune indemnité de départ n'est distribuée ou à défaut, elle est d'un montant raisonnable, limitée, et elle ne sera accordée qu'en cas de départ contraint. - Aucune rémunération exceptionnelle. À défaut, les conditions et le niveau maximum d'attribution sont bien décrits et liés à des critères de performance.	Les indemnités de départ au profit d'un mandataire social dirigeant ou du président du conseil ne peuvent pas dépasser deux années de rémunération fixe et variable (stock-options et autres rémunérations exclues).²⁶ - L'indemnité n'est pas liée à des critères d'ancienneté dans la fonction ou à des critères de performance réels et explicites. - Le cumul d'une indemnité de départ (ou clause de non-concurrence) et d'une retraite complémentaire. - La conservation/compensation du bénéfice des stock-options et actions gratuites qui n'ont pas été exercées en cas de départ de la société. - Les indemnités de départ peuvent être obtenues en cas de départ de sa propre initiative. - Une rémunération exceptionnelle est accordée sans explication convaincante ou sans condition de performance	
Rémunération des administrateurs non exécutifs		- La rémunération est liée à l'assiduité et à l'importance des missions effectuées par les administrateurs au conseil et dans les comités, et est conforme aux pratiques du marché (en fonction des pays). - La communication complète de tous les éléments de rémunération pour chaque administrateur. - Les différentes composantes qui constituent la rémunération doivent être identifiées et leurs politiques respectives expliquées. La rémunération doit être suffisamment transparente pour les actionnaires afin de leur permettre de distinguer la rémunération des dirigeants de celle des administrateurs non exécutifs.	- Non liée à l'assiduité. - Le montant individuel n'est pas communiqué (À apprécier au cas par cas selon les pratiques du pays et de la société²⁷).	- Non liée à l'assiduité et excessive par rapport aux pratiques en place. - Le montant global et/ou individuel n'est pas communiqué (À apprécier au cas par cas selon les pratiques du pays et de la société²⁸).
Rémunération des salariés		Concernant les autres bénéficiaires des plans (en dehors des top exécutifs), les principes sont à apprécier de manière plus souple, selon les conditions globales du plan, notamment concernant les conditions de performance.		

²⁶ À apprécier au cas par cas selon les pratiques du marché (Ex. : 1 an au Royaume-Uni et Pays-Bas).

²⁷ Nous nous abstenons si les pratiques du marché imposent de ne pas communiquer ces informations et nous nous opposerons si les pratiques du marché imposent de communiquer cette information.

²⁸ Nous nous abstenons si les pratiques du marché imposent de ne pas communiquer ces informations et nous nous opposerons si les pratiques du marché imposent de communiquer cette information.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Modifications des statuts	Les changements de statuts sont conformes au principe « une action – un vote – un dividende ».	- Résolutions qui comportent des impacts défavorables sur les droits des actionnaires (À considérer au cas par cas en fonction des informations fournies par la société). - Actions à droit de vote multiples ou sans droit de vote. - Plafond de détention du capital ou clause de limitation du droit de vote, actions de préférence, action spécifique (golden share) - Obligation de déclaration de franchissement de seuil en dessous de 5 % du capital émis. - Réduction du délai de déclaration de franchissement de seuil.	
Conventions réglementées et autres résolutions	Les informations présentées sont complètes et présentées de manière objective et permettent d'évaluer la résolution en connaissance de cause.	- Les informations présentées sont incomplètes et ne permettent pas d'évaluer la résolution de manière satisfaisante. - Les conventions réglementées incluent des éléments contraires à notre politique de vote sur les rémunérations (Voir ci-dessus).	- Résolutions groupées incluant une proposition importante et inacceptable. - Résolutions « en blanc ». - Les conventions réglementées incluent des éléments contraires à notre politique de vote sur les rémunérations (Voir ci-dessus).

Thème	Pour	Abstention	Contre
Résolutions d'actionnaires ²⁹	- La proposition d'actionnaires est appropriée dans le cadre de l'assemblée générale et conforme à l'intérêt à long terme des actionnaires. - La proposition d'actionnaire est conforme à notre politique de vote et/ou à nos politiques sectorielles ou notre Global Sustainability Strategy. - Résolutions introduisant ou facilitant les procédures juridiques afin d'indemniser les actionnaires pour les dommages subis par la société. - Les résolutions qui contribuent à améliorer les performances sociales et environnementales tout en contribuant à la protection des intérêts à long terme des parties prenantes. - Résolution en ligne avec notre politique sur le changement du climat (Ex. : Transparence des émissions de CO2, stratégie d'alignement à un monde à 1,5°C).	La résolution est en ligne avec les intérêts à long terme des actionnaires, mais pas dans son application ou est déjà appliquée par la société.	- Dès que la résolution d'actionnaires contrevient à un point de notre politique de vote. - La résolution d'actionnaires est contraire à l'intérêt à long terme des parties prenantes. - La résolution ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale.

Mode d'exercice des droits de vote

Portzamparc Gestion exercera ses droits de vote par mode électronique ou par mail.

=> La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur www.portzamparcgestion.fr.

EVOLUTION DE VOTRE FCP EN QUELQUES CHIFFRES

	Clôture de l'exercice écoulé	Clôture de l'exercice précédent	Variation
Total montant de l'actif net (en euros)			
Parts C	11 821 478,97	13 461 267,97	-12,18%
Parts P	1 393 854,36	1 483 423,40	-6,04%
Parts I	1 196 560,81	1 204 356,81	-0,65%
Valeur liquidative (en euros) (en euro)			
Parts C	100,42	93,71	7,16%
Parts P	105,67	97,73	8,12%
Parts I	106 921,70	98 790,64	8,23%
Total souscriptions nettes (en euros)			
Parts C	-2 491 339,01	-3 682 791,66	
Parts P	-203 243,37	-309 749,20	
Parts I	-101 316,87	0,00	

COMMUNICATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

I - Démarche de Portzamparc Gestion

Depuis 2018, l'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour Portzamparc Gestion qui s'engage à intégrer les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans sa sélection de valeurs.

Portzamparc Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) depuis 2019 et a adopté pour l'ensemble de sa gestion collective une politique d'investissement responsable telle que définie. En 2020, Portzamparc Gestion a affiché la volonté de donner une nouvelle dimension à son analyse fondamentale extra-financière. Filiale du groupe BNP Paribas, c'est tout naturellement que nous travaillons aujourd'hui avec l'un des leaders français de l'ISR, BNP Paribas Asset Management.

Portzamparc Gestion met à disposition des investisseurs, dans un seul rapport intégré appelé « Loi Energie Climat LEC 29 » et publié sur la page « Notre engagement responsable » de son site internet, sa politique relative à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que d'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus décision en matière d'investissement. Ce rapport inclut nos obligations de prise en compte et suivi des Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité au titre du règlement SFDR niveau I.

Pour Portzamparc Gestion, l'investissement responsable contribue à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, la maîtrise des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous investissons.

Intégration ESG :

Nos gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents et ce quel que soit le processus d'investissement. Nos directives et notre politique d'intégration ESG s'appliquent à notre processus d'investissement sur les OPC.

Vote, dialogue et engagement actionnarial :

Nous investissons de manière réfléchie et nous avons établi des directives en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. De plus, nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut enrichir nos décisions d'investissement et nous permettre une meilleure gestion du risque sur le long terme. Nos gérants, analystes financier et extra-financier ainsi que les experts du Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

Conduite responsable des entreprises et exclusions sectorielles :

Portzamparc Gestion applique, pour tous ses investissements, des exclusions fondées sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, Portzamparc Gestion applique les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises. Des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux, sont définis au travers de politiques sectorielles de Portzamparc Gestion qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, l'agriculture, l'énergie nucléaire, la défense, l'extraction minière. Le non-respect des standards ESG définis par Portzamparc Gestion conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement. Enfin, nous appliquons l'exclusion systématique de certaines activités, produits ou services tels que les activités liées au tabac, gaz et pétrole non conventionnels, production d'électricité à partir de charbon, amiante, filets dérivants de plus de 2,5 km, les armes controversées (mines anti personnelles et armes à fragmentation) telles que définies par les conventions internationales. Pour plus de renseignement veuillez-vous référer au site du Groupe BNP Paribas.

II - Stratégie d'investissement du fonds Portzamparc ENTREPRENEURS ISR

Le fonds Portzamparc ENTREPRENEURS ISR promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR et investit partiellement dans des investissements qualifiés de « durables » au sens du même règlement.

Ainsi, les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds Portzamparc ENTREPRENEURS ISR ont pu être respectées grâce à la mise en œuvre de nos piliers de l'investissement responsable (voir ci-dessous) : une analyse approfondie des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); des principes d'engagements responsables auprès des entreprises, des exclusions basées sur les produits et secteurs d'activité ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

Depuis 2020, tous nos fonds ouverts ont adopté notre approche de l'investissement durable telle que définie dans les Code de Transparence des fonds labellisés ISR et le rapport intégré au titre de la loi Energie Climat LEC 29 et du règlement SFDR. Nos directives d'intégration ESG au titre du label ISR imposent aux gérants de nos portefeuilles d'avoir en permanence une note ESG du fonds significativement supérieur à celle de son univers d'investissement et de surperformer deux indicateurs de performance extra-financier, tels que définis dans les prospectus.

L'évaluation ESG des émetteurs par Portzamparc Gestion est fondée sur la matérialité, la mesurabilité, la qualité et la disponibilité des données. L'évaluation ESG se concentre sur un ensemble limité de métriques extra-financières robustes. De plus amples informations sur notre cadre de notation ESG propriétaire sont disponibles sur notre site Internet sur la page « Notre Engagement Responsable ».

À ce jour, le fonds Portzamparc ENTREPRENEURS ISR ne s'engage pas encore à une proportion minimale d'investissement qualifiés de durables au titre du règlement SFDR ou alignés avec la taxonomie européenne. Toutefois, compte tenu de la dimension extra-financière de sa stratégie d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investira dans des activités économique alignés avec la Taxonomie Européenne et qu'une partie du compartiment soit aussi considérée comme « Investissement Durable ».

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPCVM utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPCVM sur les contrats financiers.

PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 95,15%.

TRAITEMENT DES ACTIFS NON LIQUIDES

Au 29 décembre 2023, le portefeuille ne détient pas d'actif non liquide.

POLITIQUE DE REMUNERATIONS

Les informations sur la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles www.portzamparcgestion.fr.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION DU PERSONNEL DU GESTIONNAIRE

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Portzamparc Gestion est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

Cette politique est conforme à la Politique Générale de Gestion des pratiques de rémunération pouvant constituer des situations de conflit d'intérêts du Groupe BNP Paribas. (RHG005I)

Cette politique est applicable à l'ensemble des collaborateurs de Portzamparc Gestion soumis à des dispositions réglementaires spécifiques, ainsi que les collaborateurs soumis aux dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires "FBL" et la règle dite "Volcker" "VR".

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de Portzamparc Gestion, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance de Portzamparc Gestion, celui-ci a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes de la Directive AIFM. La politique applicable au titre de l'exercice 2022 a été revue lors du Comité des Rémunérations du 30/03/2023, à l'occasion du Conseil d'Administration de Portzamparc Gestion, comme le prévoit la Politique de rémunération de l'entité.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes, les bonus différés et non différés, ainsi que les attributions d'actions de performance éventuelles) attribuées par Portzamparc Gestion à l'ensemble de son personnel (soit effectif au 31 décembre 2023 : 8 personnes bénéficiaires en CDI, 2 en contrat d'apprentissage et 1 en contrat de professionnalisation) s'est élevé à 682K€. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 576 K€, soit 84% du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'a été sous la forme de rémunérations fixes.
- Montant total des bonus et actions de performance éventuelles attribués par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 106 K€, 16% du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « *carried interest* » n'a été versé pour l'exercice.

Du fait du nombre réduit de « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (3 personnes au 31 décembre 2023), le montant total des rémunérations (fixes, bonus et actions de performance éventuelles) attribuées à ces catégories de personnel n'est pas publié.

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Portzamparc Gestion s'est dotée d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation.

Portzamparc Gestion a également procédé à l'identification de son Personnel exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel de Portzamparc Gestion sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères financiers usuels :

- Performances brute et nette du fonds géré sur 1 et 3 ans ;
- Ratio d'information et ratio de Sharpe sur 1 et 3 ans ;
- Performance fees générées pendant l'exercice si pertinent ;
- Contribution à la collecte nette réalisée sur l'exercice.

Critères non-financiers usuels :

- Respect des règles internes en matière de prévention et de gestion des risques (Risques/Conformité) ;
- Innovation produit ;
- Transversalité, partage des best practices et collaboration ;
- Contribution à l'engagement commercial ;
- Qualité du management.

2. Fonctions commerciales

Critères financiers usuels :

- Collecte nette ;
- Rentabilité ;
- Parts de marché, développement du portefeuille client ;

Critères non-financiers usuels :

- Respect des règles internes en matière de prévention et de gestion des risques (Risques/Conformité) ;
- Bonne prise en compte des intérêts du client ;
- Satisfaction client et qualité de la relation commerciale ;
- Qualité du management.

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, Portzamparc Gestion a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment,

- La mise en place d'un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V.
- La partie différée du bonus des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif.
- L'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière de Portzamparc Gestion, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

AUTRES INFORMATIONS

La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur demande au siège de PORTZAMPARC Gestion.

PORTZAMPARC Gestion

10, rue Meuris – 44100 NANTES

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



FCP PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

**Fonds Commun de Placement
PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 1 de l'annexe des comptes présente les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des instruments financiers. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurées de la correcte application de ces règles et méthodes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

V - RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

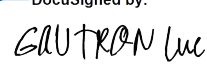
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes,

HLP Audit

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

DocuSigned by:

E5C37482BA984D0...

Luc GAUTRON

Associé

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 29/12/2023 en EUR

ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	13 713 614,83	16 165 396,27
Actions et valeurs assimilées	13 713 614,83	15 437 116,53
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	13 713 614,83	15 437 116,53
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif		728 279,74
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays		728 279,74
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	11 242,15	1 909,70
Opérations de change à terme de devises		
Autres	11 242,15	1 909,70
COMPTES FINANCIERS	734 624,76	22 843,53
Liquidités	734 624,76	22 843,53
TOTAL DE L'ACTIF	14 459 481,74	16 190 149,50

PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	14 447 532,02	17 429 769,34
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-36 923,92	-1 331 965,92
Résultat de l'exercice (a,b)	1 286,04	51 244,76
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	14 411 894,14	16 149 048,18
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	47 587,60	41 101,32
Opérations de change à terme de devises		
Autres	47 587,60	41 101,32
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	14 459 481,74	16 190 149,50

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	12 818,46	292,43
Produits sur actions et valeurs assimilées	296 758,37	453 766,61
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	309 576,83	454 059,04
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières		6 142,58
Autres charges financières		
TOTAL (2)		6 142,58
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	309 576,83	447 916,46
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	305 134,98	386 429,71
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	4 441,85	61 486,75
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-3 155,81	-10 241,99
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	1 286,04	51 244,76

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013292786 - Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P : Taux de frais maximum de 1.10% TTC appliqué sur la base de l'actif net hors OPC

FR0013186327 - Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I : Taux de frais maximum de 1,00% TTC appliqué sur la base de l'actif net hors OPC

FR0013186319 - Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C : Taux de frais maximum de 2,00% TTC appliqué sur la base de l'actif net hors OPC

Commission de surperformance :

Les frais de gestion variables sont provisionnés à compter du 01/08/2016.

Les modalités sont les suivantes :

- cette commission est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'indice Euro Stoxx Small NR (dividendes réinvestis) et enregistrent les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.
- elle correspond à 20% de la différence positive entre l'actif du fonds réel et celui de l'indice de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la VL.
- en cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.
- la commission est payable annuellement et elle est prélevée à chaque fin d'exercice. Elle est due y compris si la performance du fonds est négative sur la période de référence.
- A compter de l'exercice ouvert en 2021, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance. »

Le règlement de ces frais auprès de la société de gestion nécessitant un délai minimum de un an, il n'est effectué pour la première fois qu'au 31 décembre 2022. Pour les années suivantes, ce règlement est annuel au 31 décembre.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C	Capitalisation	Capitalisation
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I	Capitalisation	Capitalisation
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	16 149 048,18	25 325 672,12
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	535 928,72	1 331 860,31
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-3 331 827,97	-5 324 401,17
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 196 005,92	3 510 480,03
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 084 727,84	-4 429 437,47
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions	-140 761,73	-247 516,51
Différences de change	-7 542,59	-50 503,75
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 091 329,60	-4 028 592,13
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	1 645 702,07	554 372,47
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-554 372,47	-4 582 964,60
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	4 441,85	61 486,75
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	14 411 894,14	16 149 048,18

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							734 624,76	5,10
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	734 624,76	5,10								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 SEK		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	308 282,83	2,14						
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	11 242,15
TOTAL DES CRÉANCES		11 242,15
DETTES		
	Rachats à payer	13 736,32
	Frais de gestion fixe	19 980,05
	Autres dettes	13 871,23
TOTAL DES DETTES		47 587,60
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-36 345,45

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C		
Parts souscrites durant l'exercice	4 622,15	445 484,04
Parts rachetées durant l'exercice	-30 547,07	-2 936 823,05
Solde net des souscriptions/rachats	-25 924,92	-2 491 339,01
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	117 711,96	
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-1,000	-101 316,87
Solde net des souscriptions/rachats	-1,000	-101 316,87
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	11,191	
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P		
Parts souscrites durant l'exercice	897,168	90 444,68
Parts rachetées durant l'exercice	-2 885,077	-293 688,05
Solde net des souscriptions/rachats	-1 987,909	-203 243,37
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	13 190,294	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 250 276,92 1,99
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 11 714,50 1,00
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 15 400,56 1,10

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	1 286,04	51 244,76
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	1 286,04	51 244,76

	29/12/2023	30/12/2022
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-17 989,01	20 574,19
Total	-17 989,01	20 574,19

	29/12/2023	30/12/2022
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	9 510,44	14 435,03
Total	9 510,44	14 435,03

	29/12/2023	30/12/2022
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	9 764,61	16 235,54
Total	9 764,61	16 235,54

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-36 923,92	-1 331 965,92
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-36 923,92	-1 331 965,92

	29/12/2023	30/12/2022
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-30 440,18	-1 109 779,82
Total	-30 440,18	-1 109 779,82

	29/12/2023	30/12/2022
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-2 989,70	-99 573,83
Total	-2 989,70	-99 573,83

	29/12/2023	30/12/2022
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-3 494,04	-122 612,27
Total	-3 494,04	-122 612,27

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	32 232 047,60	30 968 730,17	25 325 672,12	16 149 048,18	14 411 894,14
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C en EUR					
Actif net	28 156 301,68	25 628 732,50	21 542 012,81	13 461 267,97	11 821 478,97
Nombre de titres	259 709,13	234 091,36	179 587,80	143 636,88	117 711,96
Valeur liquidative unitaire	108,41	109,48	119,95	93,71	100,42
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-17,96	-7,37	19,18	-7,72	-0,25
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,72	-1,51	-0,70	0,14	-0,15
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I en EUR					
Actif net	559 559,35	1 605 771,37	1 526 586,23	1 204 356,81	1 196 560,81
Nombre de titres	5,000	14,191	12,191	12,191	11,191
Valeur liquidative unitaire	111 911,87	113 154,20	125 222,39	98 790,64	106 921,70
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-18 465,85	-7 635,09	19 924,68	-8 167,81	-267,15
Capitalisation unitaire sur résultat	-873,26	-1 418,13	463,99	1 184,07	849,82
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P en EUR					
Actif net	3 516 186,57	3 734 226,30	2 257 073,08	1 483 423,40	1 393 854,36
Nombre de titres	31 864,192	33 292,124	18 201,715	15 178,203	13 190,294
Valeur liquidative unitaire	110,34	112,16	124,00	97,73	105,67
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-18,19	-7,49	19,74	-8,07	-0,26
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,97	-0,85	0,34	1,06	0,74

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
AIXTRON SE	EUR	15 000	579 900,00	4,03
CTS EVENTIM AG	EUR	5 700	356 820,00	2,47
HUGO BOSS NOM.	EUR	4 000	269 840,00	1,87
KONTRON AG	EUR	20 000	430 000,00	2,99
NEMETSCHEK	EUR	3 800	298 224,00	2,07
RATIONAL AG	EUR	500	349 750,00	2,43
SCOUT24 AG	EUR	4 500	288 720,00	2,00
TOTAL ALLEMAGNE			2 573 254,00	17,86
AUTRICHE				
DO CO RESTAURANTS	EUR	4 300	577 920,00	4,01
TOTAL AUTRICHE			577 920,00	4,01
BELGIQUE				
X-FAB SILICON FOUNDRIES SE	EUR	40 000	407 200,00	2,83
TOTAL BELGIQUE			407 200,00	2,83
ESPAGNE				
CAIXABANK S.A.	EUR	68 000	253 368,00	1,76
GRIFOLS SA SHARES A	EUR	23 000	355 465,00	2,47
SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA	EUR	17 000	316 370,00	2,19
TOTAL ESPAGNE			925 203,00	6,42
FRANCE				
AMUNDI	EUR	2 160	133 056,00	0,93
ELIS	EUR	18 000	340 020,00	2,36
FAURECIA EX BERTRAND FAURE	EUR	21 000	428 820,00	2,98
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	2 500	299 750,00	2,08
INTERPARFUMS	EUR	6 160	310 464,00	2,15
IPSEN	EUR	2 300	248 170,00	1,72
MERSEN	EUR	7 000	246 400,00	1,71
RENAULT SA	EUR	9 000	332 145,00	2,31
SEB	EUR	3 000	339 000,00	2,35
SOPRA STERIA	EUR	1 500	296 700,00	2,05
SPIE SA	EUR	14 000	396 200,00	2,75
TRIGANO SA	EUR	2 000	296 600,00	2,06
VERALLIA-WHEN ISSUED	EUR	10 000	348 600,00	2,42
VIRBAC SA	EUR	1 000	359 500,00	2,49
TOTAL FRANCE			4 375 425,00	30,36
IRLANDE				
AIB GROUP PLC	EUR	62 000	240 560,00	1,67
TOTAL IRLANDE			240 560,00	1,67
ITALIE				
AZIMUT HOLDING	EUR	24 000	567 360,00	3,94
ERG SPA	EUR	15 000	432 900,00	3,01
INFR WIRE ITAL SPA	EUR	42 000	480 900,00	3,33

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
IVECO GROUP NV	EUR	50 000	407 300,00	2,83
LEONARDO SPA	EUR	18 000	268 830,00	1,86
SALCEF SPA	EUR	14 500	357 425,00	2,48
TOTAL ITALIE			2 514 715,00	17,45
LUXEMBOURG				
BEFESA SA	EUR	10 500	369 600,00	2,56
INPOST SA	EUR	38 000	475 570,00	3,30
TOTAL LUXEMBOURG			845 170,00	5,86
PAYS-BAS				
ARCADIS	EUR	13 500	659 340,00	4,57
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	EUR	2 100	286 545,00	1,99
TOTAL PAYS-BAS			945 885,00	6,56
SUEDE				
MUNTERS GROUP AB	SEK	21 000	308 282,83	2,13
TOTAL SUEDE			308 282,83	2,13
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			13 713 614,83	95,15
TOTAL Actions et valeurs assimilées			13 713 614,83	95,15
Créances			11 242,15	0,08
Dettes			-47 587,60	-0,33
Comptes financiers			734 624,76	5,10
Actif net			14 411 894,14	100,00

Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P	EUR	13 190,294	105,67
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C	EUR	117 711,96	100,42
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I	EUR	11,191	106 921,70

7. ANNEXE(S)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Entrepreneurs ISR part P (FR0013292786)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie ISR et d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'évolution du marché des petites et moyennes capitalisations européennes, représenté par l'indice Euro Stoxx Small NR dividendes réinvestis. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : L'objectif est atteint au travers d'une stratégie d'investissement reposant sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

a) L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

b) L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendancielle respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

c) L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son univers d'investissement : la note ESG moyenne du fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après

élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

Pour répondre aux exigences du LABEL ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son benchmark de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants: Indicateurs Programme de lanceur d'alerte et Indépendance du Conseil d'administration. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

Le fonds est investi en actions cotées dans les pays de l'Espace Economique Européen, et détiendra à tout moment au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Le fonds détiendra au minimum 60% en actions de petites et moyennes valeurs. Il pourra investir dans les grandes capitalisations à hauteur de 20% maximum. Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse, ...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels la société peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect des limites fixées par le prospectus. La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparcgestion.fr. Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPC dans la limite maximum de 10% de l'actif du FCP, acheter des titres obligataires en direct à hauteur de 10% maximum de l'actif net et recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en se couvrant sur le risque actions sans que l'exposition globale du fonds au risque actions ne dépasse pas 110%, ou passe en-dessous de 60%. En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les PSI ou société de Gestion fournissant la gestion pour compte de tiers à leurs clients. Les clients particuliers possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital (SRI 4). Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital. La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de PORTZAMPARC Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Le risque du marché des actions de l'Union Européenne est le risque principal pour le fonds. Les autres risques importants pour l'OPCVM sont :

- Le Risque de liquidité : il pourra apparaître un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de parts du FCP.

- Le Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

- Le Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 EUR

Si vous sortez

après 1 an

Si vous sortez

après 5 ans

Scénarios

Minimum Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Tensions Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts
Rendement annuel moyen -55,23% -27,65%

Défavorable Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts
Rendement annuel moyen -34,65% -7,01%

Intermédiaire Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts
Rendement annuel moyen 0,84% -1,24%

Favorable Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts
Rendement annuel moyen 38,98% 4,86%

Les scénarios ci-dessus se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2017 et septembre 2022.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre février 2015 et février 2020.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre juin 2016 et juin 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du produit conservé par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Document d'informations clés

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,

- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	292 EUR	1 452 EUR
Incidences des coûts annuels (*)	2,9%	2,9%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,64% avant déduction des coûts et de -1,24 % après cette déduction.

Ces chiffres ne comprennent aucune commission de distribution. Toutefois, la personne qui vous vend le produit peut facturer de telles commissions et vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le produit peut vous facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Les frais de recherche représentent 0,17% de la valeur de votre investissement. Les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation représentent 1,00% maximum de votre investissement.	129 EUR
Coût de transaction	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	129 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20% TTC de la performance annuelle du fonds au delà de celle de l'indice Euro Stoxx Small NR dividendes réinvestis. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	34 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris ou en envoyant un courriel à portzamparcqualite@bnpparibas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances du produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.
- Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr
- Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/rubrique> : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Entrepreneurs ISR part I (FR0013186327)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie ISR et d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'évolution du marché des petites et moyennes capitalisations européennes, représenté par l'indice Euro Stoxx Small NR dividendes réinvestis. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : L'objectif est atteint au travers d'une stratégie d'investissement reposant sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

a) L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

b) L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

c) L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son univers d'investissement : la note ESG moyenne du fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après

élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

Pour répondre aux exigences du LABEL ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son benchmark de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants: Indicateurs Programme de lanceur d'alerte et Indépendance du Conseil d'administration. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

Le fonds est investi en actions cotées dans les pays de l'Espace Economique Européen, et détiendra à tout moment au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Le fonds détiendra au minimum 60% en actions de petites et moyennes valeurs. Il pourra investir dans les grandes capitalisations à hauteur de 20% maximum. Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse, ...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels la société peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect des limites fixées par le prospectus. La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparcgestion.fr. Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPC dans la limite maximum de 10% de l'actif du FCP, acheter des titres obligataires en direct à hauteur de 10% maximum de l'actif net et recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en se couvrant sur le risque actions sans que l'exposition globale du fonds au risque actions ne dépasse pas 110%, ou passe en-dessous de 60%. En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les clients Institutionnels et personnes morales possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de PORTZAMPARC Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Le risque du marché des actions de l'Union Européenne est le risque principal pour le fonds. Les autres risques importants pour l'OPCVM sont :

- Le Risque de liquidité : il pourra apparaître un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de parts du FCP.

- Le Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

- Le Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 EUR

Si vous sortez
après 1 an

Si vous sortez
après 5 ans

Scénarios

Minimum Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénarios	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Tensions	Rendement annuel moyen	4 480 EUR -55,20%	1 990 EUR -27,62%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 550 EUR	6 940 EUR
	Rendement annuel moyen	-34,53%	-7,06%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 040 EUR	9 420 EUR
	Rendement annuel moyen	0,32%	-1,19%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 820 EUR	12 640 EUR
	Rendement annuel moyen	38,17%	4,79%

Les scénarios ci-dessus se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2017 et septembre 2022.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre février 2015 et février 2020.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre juin 2016 et juin 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du produit conservé par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Document d'informations clés

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,

- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	272 EUR	1 353 EUR
Incidences des coûts annuels (*)	2,7%	2,7%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,5% avant déduction des coûts et de -1,19 % après cette déduction.

Ces chiffres ne comprennent aucune commission de distribution. Toutefois, la personne qui vous vend le produit peut facturer de telles commissions et vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le produit peut vous facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Les frais de recherche représentent 0,17% de la valeur de votre investissement. Les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation représentent 1,10% maximum de votre investissement.	119 EUR
Coût de transaction	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	129 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20% TTC de la performance annuelle du fonds au delà de celle de l'indice Euro Stoxx Small NR dividendes réinvestis. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	24 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris ou en envoyant un courriel à portzamparcqualite@bnpparibas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances du produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.
- Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr
- Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.

Annexe 1

Informations précontractuelles au titre de l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du Règlement (UE) 2019/2088 et de l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : PORTZAMPARC Entrepreneurs ISR

Identifiant d'entité juridique : 9695006PIKEVUP04CB04

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ ayant un objectif social
☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire développée par BNP Paribas Asset Management, et en investissant dans des émetteurs justifiant des bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à un univers de comparaison ESG.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le plan de gestion environnemental, le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel, les programmes de diversité dans l'entreprise ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil.

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la Conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- le note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG de BNP Paribas Asset Management ;
- un indicateur constitutif de la note ESG du produit financier qui porte sur l'existence et la solidité du Programme de Lanceur d'Alerte dans les entreprises constitutives du portefeuille et de son indice de référence.
- un indicateur constitutif de la note ESG du produit financier, reflétant l'Indépendance du Conseil d'Administration des entreprises constitutives du portefeuille et de son indice de référence.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs ?**

A ce jour, le produit financier n'a pas un objectif d'investissement durable ni une proportion d'investissement durable minimum.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non concerné.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non concerné.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non concerné.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la Stratégie d'investissement durable « Global Sustainability Strategy » (GSS) de BNP Paribas Asset Management. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique Responsible Business Conduct (RBC) établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire de BNP Paribas Asset Management comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG BNP Paribas Asset Management et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à un son univers de comparaison ESG.

Dans le cadre de sa vision prospective, BNP Paribas Asset Management définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe de BNP Paribas Asset Management dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts. La société de gestion prend appui auprès de cette équipe pour des meilleurs décisions de votes, alignées avec ses engagements de durabilité.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC reflétée au travers de la méthodologie BNP Paribas Asset Management, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles ;
- vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- s'assurer qu'au moins 90% des titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes ;
- gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence.

Sur la base de l'approche ci-dessus, le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur la durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

La déclaration SFDR Portzamparc Gestion : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives, contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du produit financier, la société de gestion tient compte à chaque étape de son processus d'investissement de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) que le produit financier promeut.

L'univers d'investissement du produit financier est examiné afin d'identifier les émetteurs qui contreviennent aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Les émetteurs qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales dans les domaines des droits de la personne et du travail, de l'environnement et de la corruption sont exclus de l'univers des investissements. Les politiques sectorielles internes relatives aux entreprises opérant dans des zones sensibles (armes controversées, amiante, mines, huile de palme, etc.) sont mises en oeuvre afin d'identifier et d'exclure les entreprises ayant les pires pratiques.

Ensuite, la société de gestion intègre les critères et éléments de notation ESG dans l'évaluation des émetteurs.

Les notes ESG sont établies par le Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire.

La société de gestion intègre en permanence les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits dans la question ci-dessous pour construire un portefeuille d'investissement avec un profil ESG significativement amélioré par rapport à son univers d'investissement.

En outre, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie interne d'identification des investissements durables telle que mentionnée dans la réponse à la question Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs afin de déterminer les émetteurs qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'application d'une stratégie extra-financière peut par ailleurs comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié à la prise en compte de critères ESG tel que défini par la société de gestion.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement ;
- Le produit financier intégrera systématiquement les facteurs ESG pertinents dans ses processus d'analyse des investissements et de prise de décision ;
- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG de BNP Paribas Asset Management doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier.
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier sera supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son indice de référence après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées ;
- La moyenne pondérée de l'indicateur « Programme de lanceur d'alerte » des entreprises constitutives du portefeuille doit être supérieure à celle de son indice de référence.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Programme de lanceur d'alerte » au sein du portefeuille doit être supérieure à 70%.
- La moyenne pondérée de l'indicateur « Indépendance du Conseil d'Administration » des entreprises constitutives du portefeuille doit être supérieure à celle de son indice de référence.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Indépendance du Conseil d'Administration » au sein du portefeuille doit être supérieure à 90%.

En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier ne s'engage pas à réduire au minimum le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ?***

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complétée par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- la séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président),
- la diversité au sein du Conseil d'administration,
- la rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- l'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités,
- la responsabilité des administrateurs,
- l'expertise financière du Comité d'audit,
- le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA,
- la présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte),
- la transparence fiscale,
- l'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs.

L'analyse ESG déborde de ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs couverts par la notation ESG basées sur la méthodologie de BNP Paribas Asset Management. Le produit financier s'engage à ce que cette proportion soit supérieure à 90% de l'actif.

Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires



- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'instrument financier n'utilise pas de produits dérivés et ainsi ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie ?

A ce jour, le produit financier n'a pas d'objectif d'alignement minimal de ses investissements avec le Règlement européen sur la taxonomie.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxonomie pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et du règlement SFDR. D'autres mises à jour du prospectus pourront être effectuées en conséquence.

A ce jour les données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxonomie ne sont pas encore communiquées ou publiées très largement. De plus, les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans le Règlement Taxonomie

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1 - Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.

A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.



Le symbole  représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

La société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées avec le Taxonomie. Par conséquent, il n'existe aucun engagement à investir dans des activités qui ne sont pas alignées avec ledit règlement.

Pour rappel, à ce jour le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable et la part minimale des investissements durables est de 0%.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 0 % du produit financier.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut inclure une proportion d'actif qui ne sont pas couverts par la notation ESG. En effet l'univers d'investissement du fonds peut inclure certaines entreprises de taille micro, petite ou intermédiaire qui ne sont donc pas encore couverte par la notation ESG. Cette proportion s'élève au maximum à 10% dans le portefeuille du fonds.

Dans ces cas-là, ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, incluant la politique de gestion des risques ainsi que la Politique RBC en tant que garanties minimales. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie.

Nous appliquons systématiquement avant chaque investissement un filtre basé sur les listes de surveillance et d'exclusion RSE du Groupe BNP Paribas.



Les **Indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : sur la page <https://www.portzamparcgestion.fr/notre-engagement-responsable/> et sur la page dédiée du fonds : [Portzamparc Entrepreneurs ISR \(Part C\) - Portzamparc Gestion](#)